



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE DE LANESTER**

**RAA N° 162 – MARS – AVRIL 2021**

## **AVERTISSEMENT**

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

## Délibérations du conseil municipal du 25 mars 2021

N° d'ordre  
du jour

Intitulé

### **AMENAGEMENT URBAIN - MOBILITES - TRANSITIONS**

- 4 - Bilan 2020 du dispositif "Lanester Access" et renouvellement pour 2021.
- 5 - Débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP).
- 6 - Convention de prestations avec Lorient Agglomération pour les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 7 - Echange de parcelles rue Georges Brassens et bords de l'Etang du Plessis avec les Consorts Le Moing.
- 8 - Déclassement du domaine public communal : 2 impasse du Toultrain.
- 9 - Déclassement du domaine public communal : 13 bis rue François Mauriac.
- 10 - Cession d'une emprise communale : rue Daniel Trudaine.
- 11 - Cession d'une emprise d'un chemin communal : rue Jean Rostand.
- 12 - Régularisation foncière rue Jules Verne.

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE DE PROXIMITE**

- 13 - Garantie d'emprunt à la SA Le Logis Breton : programme l'ilôt Prévert concernant la construction de 15 logements individuels.
- 14 - Garantie d'emprunt à la SA Espacil Accession : programme les Hunes du Scorff concernant la construction de 20 logements individuels.
- 15 - Garantie d'emprunt à la SA Bretagne Sud Habitat : programme de réhabilitation de 24 logements à la Résidence Cézanne.
- 16 - Information sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2020.
- 17 - Prolongation du plan de soutien aux commerces de proximité pour l'année 2021.
- 18 - Travaux de remplacement de l'éclairage du gymnase Vandorme et du court de tennis n° 4 à l'Espace Jo Hocher : demande de subventions.

### **PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE**

- 19 - Validation de la programmation 2021 du contrat de ville (actions et financements).
- 20 - Création d'un poste d'animateur du conseil citoyen des quartiers prioritaires de la ville sous contrat Adulte-Relais.
- 21 - Subvention à l'Association Confédération Syndicale des Familles pour l'année 2021.

### **TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE**

- 22 - Travaux de rénovation énergétique sur 3 bâtiments municipaux : demande de subvention.
- 23 - Travaux de réhabilitation et de réfection de toitures terrasses sur deux sites : demande de subvention.
- 24 - Travaux d'amélioration du patrimoine communal - remplacement du bardage de l'Espace Jo Hocher – Tennis couverts de Locunel : demande de subvention.
- 25 - Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021-2026.

### **VIE CULTURELLE**

- 26 - Subvention au Conseil Départemental pour la restauration de la fenêtre du chœur de la chapelle de Saint Guénaël.

## **RELATIONS HUMAINES**

**27** - Modification du tableau des effectifs.

**28** - Mise en place d'un forfait mobilités durables pour les agent.es de la ville : fixation du montant forfaitaire.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**BILAN 2020 ET RENOUELEMENT DU DISPOSITIF  
LANESTER ACCESS EN 2021**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 MARS 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER**

**M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme MORELLEC**

L'accueil de nouveaux habitants constitue une préoccupation de la collectivité depuis plusieurs années face à une stagnation démographique et à une augmentation constante du prix du foncier et des logements.

L'intercommunalité porte cette préoccupation et a instauré depuis quelques années un dispositif d'aide dénommé « Prêt Prim'access » qui concerne aussi bien l'ancien que le neuf.

La mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune depuis 2015 appelée « Lanester Access » s'est inscrite dans cette démarche et a été adaptée à l'époque aux particularités de la commune. Cette aide est constituée d'un prêt de 15 000 € remboursable sur 180 mois, sans intérêt.

## Bilan 2020

Exceptionnellement, le Lanester Access n'a pu être reconduit qu'à partir de juillet 2020, pour le seul second semestre ; aucun dossier n'a été instruit sur cette période. Depuis la mise en place du dispositif, sur 6 années d'exercice, on dénombre 12 demandes pour *in fine* 2 accords et un montant total de subvention de 3 592.98 €, en 2015 et 2016.

La décision de ne plus permettre le cumul des aides de l'Agglomération et de Lanester avec le PTZ national depuis 2017 a sensiblement infléchi le nombre d'aides accordées, passant de 180 à 20 à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, sur Lanester, la conjoncture a évolué : d'une part, les prix pratiqués dans le logement neuf sont très élevés, écartant certains ménages modestes de l'accession, d'autre part le prix de l'habitat ancien sur lequel se reporte une partie des ménages modestes souhaitant habiter Lanester est désormais en augmentation et peut constituer un frein à l'accession.

## Dispositif 2021

Les critères d'intervention seraient donc modifiés de la manière suivante :

- le fonds, qui ne concernait que les maisons ou appartements neufs, serait ouvert également aux logements anciens ;
- dans le cas d'un logement ancien, ce dernier devra avoir plus de 10 ans et présenter au plus une étiquette énergétique D ;
- Le critère d'âge serait levé (jusqu'ici limité à 40 ans pour au moins l'un des co-demandeurs) afin d'éviter un éventuel effet de seuil ;
- Pour les pavillons neufs, le prix plafond du terrain serait revalorisé et passerait de 140 € TTC / m<sup>2</sup> à 160 € TTC / m<sup>2</sup>.
- La prise en charge maximale des intérêts par la collectivité serait de 2 500 euros forfaitaires par dossier au lieu de 4 000 € jusqu'à maintenant.

Le Lanester Access ne serait toujours pas cumulable avec le PTZ national, sauf dans les cas suivants :

- les acquisitions localisées dans le périmètre « quartier prioritaire de la Ville » ;
- pour les logements anciens dont l'étiquette énergétique est au-delà de D, après visite d'un thermicien de l'Espace Info Habitat et uniquement si l'accédant inclut une rénovation énergétique dans ses travaux.

Le montage juridique et financier étant dérogatoire et traité manuellement par les banques, il convient de respecter les mêmes procédures que celles actuellement en vigueur dans les autres collectivités, à savoir :

- capital de 15000 euros avec une prise en charge des intérêts en un seul versement, soit 2500 euros forfaitaires par dossier à la signature du contrat de prêt,
- instruction des dossiers par l'ADIL,
- suivi par le pôle habitat de Lorient Agglomération avec participation des élus de Lanester,
- paiement par la commune.

Une convention (cf. annexe) formalise le partenariat de la ville de Lanester avec les banques concernées (Crédit agricole et Crédit mutuel).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 17 mars 2021,  
Considérant que l'accueil de nouveaux habitants demeure un enjeu important pour le développement de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Article 1 : **DECIDE** la reconduction en 2021 du dispositif Lanester Access selon les critères modifiés exposés.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les banques partenaires précisant les conditions d'attribution et de paiement de cette aide.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PRET  
A TAUX ZERO DENOMME « LANESTER ACCESS »  
ANNEE 2021**

***BANQUE - VILLE DE LANESTER***

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PRET A TAUX ZERO  
DENOMME « LANESTER ACCESS » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE  
APPORTEE PAR LA VILLE DE LANESTER AUX PRIMO-ACCEDANTS**

ENTRE

La Ville de Lanester, dont le siège est 1 rue Aragon, dénommée Ville de Lanester, représentée par son Maire, Gilles CARRERIC, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021,

Désignée, ci-après Ville de Lanester,

d'une part,

ET

La Société : **BANQUE**

Désigné, ci-après l'établissement de crédit,

d'autre part,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

L'accueil de nouveaux habitants constitue une préoccupation de la municipalité alors que l'on constate depuis quelques années une stagnation de la population municipale malgré la construction de nouveaux logements. Ce constat est dû principalement au phénomène de décohabitation qui voit une diminution régulière du nombre de personnes par logement, conséquence notamment du vieillissement de la population et de l'augmentation des familles monoparentales. L'intercommunalité porte cette préoccupation et a instauré depuis quelques années un dispositif d'aide dénommé « Prêt Prim'access » concernant aussi bien l'ancien que le neuf.

La mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune prévue par le contrat de mandature s'inscrit dans cette démarche mais doit être adaptée aux particularités de la commune :

- un habitat ancien accessible dont le coût est en hausse ;
- un habitat neuf dont le coût est devenu un obstacle à l'accession pour certains ménages et particulièrement les jeunes ménages ;
- des équipements publics de qualité (école, sport, culture, enfance, jeunesse ...) ;
- une tendance au vieillissement de la population ;
- un renforcement nécessaire des bases fiscales dans un contexte difficile.

Pour soutenir la croissance démographique et répondre à l'augmentation régulière des prix sur le marché de l'ancien, le dispositif lanestérien a été modifié en 2021 pour s'ouvrir désormais aux acquisitions de biens dans l'ancien.

Le dispositif est conçu pour être, pour les accédants mais également pour les professionnels (les



organismes de crédit notamment) un outil clair et pédagogique privilégiant la notion de parcours sécurisé.

Dans le cadre de ce dispositif, les ménages bénéficient d'une aide de la collectivité sous la forme d'un Prêt à Taux Zéro dénommé prêt « Lanester Access », distribué par des établissements de crédit locaux, dont l'établissement de crédit, sous certaines conditions que la présente convention a pour objet de préciser.

## **ARTICLE I - LE DISPOSITIF D'AIDE DE LA VILLE DE LANESTER**

L'aide de la ville de Lanester à l'accession à la propriété consiste en la prise en charge des intérêts d'un Prêt à Taux Zéro dans les limites et sous les conditions ci-après développées, et est mise en place avec le concours de l'établissement de crédit.

Les critères d'éligibilité des opérations et des bénéficiaires sont les suivants :

### Critères d'éligibilité du ménage

- Primo-accédant : le primo accédant est une personne qui n'a pas été titulaire d'un droit de propriété immobilière au cours des deux dernières années, quelle qu'en soit l'origine, et qui acquiert pour la première fois un logement destiné à son propre usage ;
- Ayant des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PSLA.

### Critères d'éligibilité du projet

- Le logement (appartement ou maison) se trouve sur la commune de Lanester ;
- Le logement est destiné à être la résidence principale de l'acquéreur ;
- Le logement dispose d'une surface habitable supérieure à 60 m<sup>2</sup> ;
- Dans le cas d'un logement ancien, ce dernier doit avoir plus de 10 ans et présenter au plus une étiquette énergétique D ;
- Dans le cas d'un logement neuf, le prix plafond de la construction est fixé à 2400 € TTC / m<sup>2</sup> de plancher (hors parking ou garage)
- Pour un pavillon neuf, le terrain de l'opération est inférieur ou égal à 450 m<sup>2</sup> avec un prix plafond de 160 € TTC / m<sup>2</sup>.

Le « Lanester Access » n'est pas cumulable avec le PTZ national, sauf dans les cas suivants :

- Les acquisitions sont localisées dans le périmètre « quartier prioritaire de la Ville » ;
- Pour les logements anciens dont l'étiquette énergétique est au-delà de D : après visite d'un thermicien de l'Espace Info Habitat et uniquement si l'accédant inclut une rénovation énergétique dans ses travaux.

### Engagements du ménage

- Interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années (dispositif anti-spéculatif) sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée (cette clause doit figurer dans le contrat de prêt) ;
- Un seul prêt « Lanester Access » sera accordé par opération et par bénéficiaire.

## **ARTICLE II - INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PRET « LANESTER ACCESS »**

L'établissement de crédit procèdera, sous sa responsabilité, et sur la demande de ses clients et prospects, à l'instruction des demandes relatives au prêt « Lanester Access ». A noter que l'établissement bancaire devra s'assurer que les demandeurs auront préalablement été reçus par l'ADIL.

L'établissement de crédit appréciera, sous sa propre responsabilité, la solvabilité et les autres garanties de remboursement présentées par les ménages demandant l'octroi du prêt « Lanester Access ».

Il est expressément convenu que le prêt « Lanester Access » mis en place sera consenti sous la responsabilité de l'établissement de crédit, lequel aura en contrepartie toute liberté en matière de décision

d'octroi de prêts, de leurs modalités ainsi que des garanties attachées.

### **ARTICLE III - OCTROI DU PRET « LANESTER ACCESS »**

Lorsqu'il considère que les conditions définies à l'article 1 et que ses propres critères sont remplis, l'établissement de crédit propose un plan de financement comportant le prêt « Lanester Access ».

Le montant maximum de l'offre de prêt consenti dans le cadre du prêt « Lanester Access » est de 15 000 euros remboursables sur une durée de 180 mois, dans le respect des conditions figurant à l'article 1 ci-dessus.

Le taux d'intérêt conventionne lest de zéro pour cent l'an.

L'établissement de crédit ne pourra facturer ni prélever aucun frais de dossier, frais d'état des lieux ou intérêts intercalaires au bénéficiaire du prêt" Lanester Access ".

En revanche, pourront être perçus du bénéficiaire du prêt « Lanester Access » et au titre de ce dernier, toute prime d'assurance décès-invalidité, perte d'emploi et incapacité de travail garantissant tout autre risque, tous f rais de recouvrement, ainsi que les frais d'acte et de garantie. Peuvent également être perçus les intérêts de retard, lorsque l'emprunteur ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations contractuelles de remboursement.

La prise en charge des intérêts assurée par la Ville de Lanester se fera dans la limite de 2 500 euros par ménage pour un emprunt de 15 000 euros. Si cette limite devait être modifiée ultérieurement, elle ferait l'objet d'un avenant.

L'établissement de crédit est tenu de faire figurer dans l'offre de prêt « Lanester Access » la mention suivante :

*La prise en charge des intérêts de base correspondant au montant de votre emprunt « Lanester Access » est intégralement assurée par la Ville de Lanester.*

Si pour quelque cause que ce soit, le client ne signait pas l'acte authentique du Prêt « Lanester Access » ou ne demandait pas sa réalisation, et bien qu'il ait accepté l'offre, l'établissement de crédit restituerait alors à la Ville de Lanester le montant de la subvention dans le délai de soixante (60) jours calendaires suivant la notification faite à la Ville de Lanester par email ou tout autre moyen écrit, de la non réalisation du Prêt « Lanester Access ».

A défaut de restitution dans ce délai, les sommes dues au titre de la subvention porteront intérêts aux taux légal en vigueur.

Le remboursement anticipé partiel ou total du prêt « Lanester Access » ne donnera lieu à aucune restitution de la subvention de la part de l'établissement de crédit.

### **ARTICLE IV- DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION**

Après examen du dossier par l'ADIL, la Ville de Lanester établit une attestation d'octroi de son aide. Cette attestation désigne la personne susceptible de bénéficier du prêt «Lanester Access", l'adresse du projet, ainsi que le montant de l'aide apportée et la désignation de l'établissement de crédit.

L'attestation établie sera notifiée par la Collectivité à l'établissement de crédit qui pourra dès lors délivrer le prêt « Lanester Access ».

## **ARTICLE V - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE LANESTER A L'ETABLISSEMENT DE CREDIT**

Le versement de la participation de la Ville de Lanester, destinée à compenser l'absence d'intérêts, sera effectué sous 60 jours à compter de la réception d'une demande de paiement portant les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la référence de la convention Ville - la banque ;
- le nom et l'adresse du bénéficiaire du prêt ;
- le montant de la subvention ;
- la demande de paiement sera obligatoirement accompagnée d'une copie du déblocage du prêt « Lanester Access » consenti.

Les demandes de versement devront parvenir à l'adresse suivante :

Ville de Lanester  
1, Rue Louis Aragon - CS 20779  
56607 LANESTER cedex

## **ARTICLE VI - PROPRIETE DE LA CLIENTELE ET DES FICHIERS - CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage, en ce qui la concerne ou en fonction des informations qui seraient portées à sa connaissance par l'autre Partie :

- à respecter toutes les dispositions légales, et notamment la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, dès lors qu'elles procéderont ou feront procéder à la collecte et/ ou au traitement d'informations nominatives.
- à respecter strictement soit les dispositions des articles L. 511-33 et suivants du Code Monétaire et Financier relatives au secret bancaire, ou celles relatives au secret professionnel.

## **ARTICLE VII - PUBLICITE**

Toute publicité, mentionnant un produit d'une marque de l'établissement bancaire ou son logo sur des supports rédigés par la Ville de Lanester devra recevoir préalablement à sa diffusion une validation écrite de l'établissement bancaire. Quel que soit le support ou le média utilisé, elle devra être conforme aux articles L312-4 à L-312-6 et L 312-2 du Code de la Consommation.

L'établissement de crédit utilisera dans ses actions commerciales et dans tous ces documents commerciaux, le nom de «prêt Lanester Access», pour désigner le prêt faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE VIII - SANCTIONS EN CAS NON-RESPECT DE LA CONVENTION**

### Sanctions de l'établissement de crédit

Dès lors que l'établissement de crédit ne respecte pas les engagements au titre de la présente convention, il ne sera plus référencé comme pouvant distribuer le prêt « Lanester Access ».

### Sanctions des primo-accédants

L'établissement de crédit rappellera dans son contrat de prêt les conditions de conservation et d'occupation au titre de résidence principale du logement par le bénéficiaire du prêt « Lanester Access », pour une durée

de 5 ans minimum, sauf cas de force majeure.

Les cas de force majeure s'apprécieront au regard de la définition légale décrivant un événement « imprévisible, irrésistible, et extérieur ». En particulier, dans le cadre du dispositif, seront constitutifs d'un cas de force majeure :

- la perte d'emploi ou de revenus de l'une ou plusieurs des personnes composant le ménage bénéficiaire ;
- pour les couples mariés seulement, le dépôt d'une requête de divorce.

L'offre de prêt et le contrat correspondant devront indiquer que l'emprunteur, en cas de non-respect de ses engagements, pourra être appelé par la Ville de Lanester à rembourser la subvention versée à l'établissement de crédit.

A cette fin, l'établissement de crédit informera la Collectivité des difficultés intervenant dans le déroulement des prêts et en particulier en cas de remboursement anticipé du prêt «Lanester Access, lié à une vente au cours des 5 premières années, dès qu'il en a connaissance ou sur demande de la Ville de Lanester.

#### **ARTICLE IX - DUREE DE LA CONVENTION - MODALITES DE RESILIATION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification à l'établissement de crédit. Elle est conclue pour l'année 2021. Elle peut être reconduite par décision expresse de la Ville de Lanester.

Elle peut être résiliée par chaque partie sous réserve d'en informer l'autre partie avec un préavis de deux mois par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception. La convention conservera ses effets pour les dossiers en cours et pour ceux transmis avant la dénonciation et non encore régularisés.

#### **ARTICLE X - LITIGES**

Les litiges qui pourraient s'élever entre la Ville de Lanester et l'établissement de crédit au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,  
A Lanester, le

Pour la Ville de Lanester  
Le Maire,  
Gilles CARRERIC

Pour la Banque

## ANNEXE

### INSTRUCTION DES DEMANDES RELATIVES AU PRET « LANESTER ACCESS »

#### *Etape 1 :*

L'établissement bancaire informera le demandeur des modalités pour bénéficier du Prêt « Lanester Access » et des pièces justificatives à fournir à l'ADIL.

#### *Etape 2 :*

Le demandeur se présentera à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) - Espace Info Habitat - 6 rue de L'Aquilon - Quai du Péristyle - 56100 à Lorient - tél: 02 97 21 74 64

L'étude de financement sera analysée par l'ADIL (vérification de toutes pièces justificatives nécessaires, des conditions d'éligibilité et de la solvabilité du ménage).

L'ADIL donne un avis circonstancié sur la faisabilité, l'éligibilité du demandeur et de l'opération.

Une fiche navette sera adressée à l'Espace Info Habitat qui instruira en lien avec la Ville de Lanester la demande qui prendra sa décision et enverra un courrier (courrier émis par le service habitat et adressé à la Ville pour la mise à la signature) au demandeur validant sa demande.

#### *Etape 3 :*

Muni de la fiche navette ADIL et du courrier de la ville de Lanester, le demandeur s'adresse à l'un des établissements bancaires participant au dispositif.

#### *Etape 4 :*

Les demandes du Prêt « Lanester Access » sont instruites par l'établissement bancaire dans l'ordre d'arrivée et sous réserve de la disponibilité d'au moins un Prêt « Lanester Access » en fonction des disponibilités budgétaires de la Collectivité.

Si l'analyse du dossier le permet, la banque émet une offre de crédit comportant le Prêt « Lanester Access ».

Dès que l'établissement bancaire aura reçu l'acceptation de l'offre de prêt du demandeur, il en informera la Ville de Lanester dans un délai d'un mois par tout moyen écrit à sa convenance, en précisant les éléments définis en commun avec celle-ci et notamment le nom du bénéficiaire. Cette notification indiquera également le montant de la subvention à verser conformément aux dispositions prévues à l'article V de la convention Ville de Lanester- la banque et constituera le fait générateur du versement de ladite subvention.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés :** Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme MORELLEC

#### Contexte de la révision du Règlement local de Publicité

Le RLP constitue un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

La commune de Lanester disposait d'un règlement local de publicité (RLP) adopté le 07 février 1995.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Cette même loi rendait par ailleurs caduque le RLP

au 18 juin 2020, échéance que la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a reportée au 13 janvier 2021.

Depuis cette date, le RLP de Lanester est donc caduque et, en l'absence d'un nouveau RLP approuvé, la réglementation nationale s'impose sur la commune, supprimant par exemple des protections spécifiques sur des zones de publicité restreintes (centre-ville, grands axes, zone commerciale) ou transférant le pouvoir de police au préfet.

Ce contexte juridique a conduit le Conseil municipal à prescrire la révision du RLP par une délibération en date du 26 septembre 2018. Le bureau d'études GoPub Conseil a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

La délibération de prescription définit les objectifs poursuivis par la révision du RLP :

- préserver la qualité et le cadre de vie des Lanestériens sur l'ensemble du territoire communal ;
- préserver l'image du centre-ville ;
- améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire et ce, afin de préserver les entrées de ville.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

La procédure de révision du RLP peut se diviser en 3 phases : une phase de diagnostic, une phase d'élaboration du règlement et une phase administrative (avis des Personnes publiques associées, enquête publique, approbation). A ce jour, la phase de diagnostic est close ; un groupe de travail ad hoc composé de quatre conseillers municipaux a en outre pu reprendre le cours de la procédure depuis novembre dernier. Un arrêt du RLP pourrait être envisagé en juin 2021 pour une approbation début 2022, après la tenue d'une enquête publique à l'automne.

### Le débat sur les orientations générales

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. Il ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune (...), notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen et l'arrêt du projet du PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal

sur les orientations générales du RLP, la tenue du débat étant ensuite formalisée par une délibération.

Afin de répondre aux objectifs que la commune avait définis dans le cadre de cette révision du RLP, voici les orientations proposées :

- **Orientation 1 : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire, comme le centre-ville, les quartiers résidentiels et pavillonnaires ou encore l'agglomération secondaire de Lanester ;**
- **Orientation 2 : Encadrer les dispositifs publicitaires en maîtrisant leur format et en mettant en place une règle de densité plus adaptées au territoire de Lanester et notamment en zone d'activités et sur la D724 ;**
- **Orientation 3 : Maintenir l'état actuel du territoire communal en matière de publicité apposée sur mobilier urbain notamment en proposant des formats d'affichage plus restreints que la réglementation nationale ;**
- **Orientation 4 : Réglementer les dispositifs lumineux et notamment numériques en instituant une plage d'extinction nocturne et une réduction des formats pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain ;**
- **Orientation 5 : Interdire ou encadrer certaines implantations d'enseignes peu qualitatives en matière d'intégration paysagère comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur les arbres ou encore les enseignes sur balcon ;**
- **Orientation 6 : Encadrer l'implantation des enseignes installées en façade d'activités pour privilégier une bonne lisibilité des activités et assurer une meilleure intégration de ces enseignes dans l'environnement ;**
- **Orientation 7 : Réduire le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactant fortement le paysage, notamment celles de plus d'1 m<sup>2</sup> ;**
- **Orientation 8 : Mettre en place une réglementation dédiée aux enseignes sur clôture pour privilégier une meilleure insertion paysagère de ces dispositifs.**

**Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 17 mars 2021,**

**Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,**



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du RLP,

**Article 2 : CONFIRME** qu'il y a bien eu débat en séance sur ces orientations, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

A large handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Carreric', is positioned below the official text.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LORIENT  
AGGLOMERATION POUR LES MODIFICATIONS SIMPLIFIEES  
N° 1 ET N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme MORELLEC

Dans le cadre de l'évolution normale du document d'urbanisme de la commune, il est prévu de prescrire en 2021 deux procédures de modifications simplifiées du PLU en vigueur.

La première procédure portera sur l'intégration des modifications rendues nécessaires par la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique). Celles-ci ont été préalablement apportées par modification simplifiée au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Lorient. La deuxième procédure permettra l'intégration d'un train de modifications réglementaires au PLU en vigueur.

Deux projets de convention ont été établis entre la Ville et Lorient Agglomération visant à définir les modalités d'intervention de l'établissement intercommunal dans le cadre de ces deux procédures de modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du PLU, comprenant pour chacune la conduite de l'opération et la préparation du dossier correspondant.

Le montant global et forfaitaire proposé par Lorient Agglomération pour la totalité de la durée de chaque procédure est de 2 762,20 € pour la première et de 2 395,40 € pour la seconde.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 9 décembre 2020,  
Vu les projets de conventions présentés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** les projets de conventions annexés à la présente délibération, permettant de confier à Lorient Agglomération la conduite des opérations et la préparation des dossiers de modification simplifiée n°1 et n°2 du PLU,

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives à ces deux procédures de modification simplifiée du PLU.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**Pôle Aménagement, Environnement et Transports**  
**Direction de la Planification et du Droit des Sols**  
DPDS/DSJ

**LORIENT AGGLOMERATION  
COMMUNE DE LANESTER**

**Convention de prestations de services  
en matière de Plan Local d'Urbanisme**  
Modification simplifiée du PLU de Lanester pour intégration du SCOT

**ENTRE :**

⇒ **La Commune de Lanester**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CARRERIC, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du XX,

**D'UNE PART,**

**ET :**

⇒ **LORIENT AGGLOMERATION**, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, autorisé à cet effet par une délibération du Bureau communautaire en date du XX,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE :**

Par délibération en date du XX, la Commune de Lanester a souhaité confier la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une modification simplifiée en vue d'intégrer les modifications loi ELAN apportées par modification simplifiée au SCOT du pays de Lorient.

## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission des services de la Communauté porte sur :

### a) La conduite de l'opération :

- suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
- préparation des dossiers, y compris dossier cas par cas.
- suivi administratif et technique des études.

### b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :

- un additif au rapport de présentation ;
- les documents graphiques ;
- le règlement écrit ;
- les annexes, si nécessaire.

## ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 8 « dispositions financières ».

Les études spécifiques nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés, sont à la charge de la commune.

Toutes les dépenses matérielles (frais de reproduction, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la commune (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la commune :

- un exemplaire du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique ;
- deux exemplaires du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

## ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

## ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une procédure de modification et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal.

## ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Lorient Agglomération peut apporter à la demande du Maire une première analyse des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur le Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas, de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public et, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaquées :

- soit, sont différents de celui ou celles qu'elle avait proposés dans le cadre de sa mission,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de la modification du P.L.U.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- base annuelle 220 jours par an.
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du budget principal de Lorient Agglomération.
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du budget principal de Lorient Agglomération.
- à ces coûts moyens est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale.
- Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel en vigueur est ainsi fixé à :
  - 342 €/jour pour un agent de catégorie A,
  - 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Les coûts de journée sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », diffusé par l'association des Maires de France ou tout autre indice qui s'y substituerait. Au 31 décembre 2015, l'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2<sup>ème</sup> semestre 2015).

Le coût de revient actualisé à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 est de 342,20 €/jour pour un agent de catégorie A, 262,15€/jours pour un agent de catégorie B (sans l'abattement de 30 %).

A ces coûts est affecté un abattement de 30 % au titre de la solidarité communautaire pour les prestations prévues dans la convention, soit un tarif journée de :

- 239,54 € pour un agent de catégorie A,
- 183,50€ pour un agent de catégorie B.

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur une base annuelle de :

10 jours agents cat A :  $10 \times 239,54 = 2395,4\text{€}$

2 jours agent cat B :  $2 \times 183,4 = 366,8\text{€}$

Soit un total de 2762,2€.

Le versement de cette somme interviendra à l'approbation par le Conseil Municipal, de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

Fait à Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,  
Le Président,

Pour la Commune de Lanester,  
Le Maire,

Fabrice LOHER

Gilles CARRERIC

PROJET

**Pôle Aménagement, Environnement et Transports**  
**Direction de la Planification et du Droit des Sols**  
DPDS/DSJ

**LORIENT AGGLOMERATION**  
**COMMUNE DE LANESTER**

**Convention de prestations de services**  
**en matière de Plan Local d'Urbanisme**  
Modification simplifiée du PLU de Lanester en vue d'ajustements réglementaires

**ENTRE :**

⇒ **La Commune de Lanester**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CARRERIC, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du XX,

**D'UNE PART,**

**ET :**

⇒ **LORIENT AGGLOMERATION**, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, autorisé à cet effet par une délibération du Bureau communautaire en date du XX,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE :**

Par délibération en date du XX, la Commune de Lanester a souhaité confier la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour l'intégration d'un train de modifications réglementaires au PLU en vigueur.



## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission des services de la Communauté porte sur :

### a) La conduite de l'opération :

- suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
- préparation des dossiers, y compris dossier cas par cas.
- suivi administratif et technique des études.

### b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :

- un additif au rapport de présentation ;
- les documents graphiques ;
- le règlement écrit ;
- les annexes, si nécessaire.

## ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 8 « dispositions financières ».

Les études spécifiques nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés, sont à la charge de la commune.

Toutes les dépenses matérielles (frais de reproduction, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la commune (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la commune :

- un exemplaire du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique ;
- deux exemplaires du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

## ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

## ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une procédure de modification et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal.

## ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Lorient Agglomération peut apporter à la demande du Maire une première analyse des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur le Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas, de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public et, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaquées :

- soit, sont différents de celui ou celles qu'elle avait proposés dans le cadre de sa mission,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de la modification du P.L.U.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- base annuelle 220 jours par an.
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du budget principal de Lorient Agglomération.
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du budget principal de Lorient Agglomération.
- à ces coûts moyens est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale.
- Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel en vigueur est ainsi fixé à :
  - 342 €/jour pour un agent de catégorie A,
  - 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Les coûts de journée sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », diffusé par l'association des Maires de France ou tout autre indice qui s'y substituerait. Au 31 décembre 2015, l'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2<sup>ème</sup> semestre 2015).

Le coût de revient actualisé à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 est de 342,20 €/jour pour un agent de catégorie A.

A ces coûts est affecté un abattement de 30 % au titre de la solidarité communautaire pour les prestations prévues dans la convention, soit un tarif journée de :

239,54 € pour un agent de catégorie A,

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur une base annuelle de :

10 jours agents cat A :  $10 \times 239,54 = 2395,40$  €

Le versement de cette somme interviendra à l'approbation par le Conseil Municipal, de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

## ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

Fait à Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,  
Le Président,

Pour la Commune de Lanester,  
Le Maire,

Fabrice LOHER

Gilles CARRERIC

PROJET

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

ECHANGE DE PARCELLES RUE GEORGES BRASSENS ET BORDS  
DE L'ETANG DU PLESSIS AVEC LES CONSORTS LE MOING

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme MORELLEC

Des négociations ont été engagées depuis de nombreuses années concernant un échange de parcelles entre la commune et les consorts Le Moing, rue Georges Brassens et sur les bords de l'étang du Plessis à Lanester. Le Conseil municipal a validé cet échange, lors d'une séance le 5 octobre 2017, selon les modalités suivantes :

- La Ville cède aux consorts Le Moing, les parcelles suivantes, pour un total de 2992 m<sup>2</sup> :

Classées en zone « Ubb » au PLU en vigueur en 2017 :

- > ZE 369 (85 m<sup>2</sup>) et ZE 372 (70 m<sup>2</sup>) à usage d'espaces verts ;
- > ZE 371 (69 m<sup>2</sup>) constituée d'un bâti.

Classée en zone « Nds » au PLU en vigueur en 2017 :

- > ZE 1709 -auparavant ZE 4p- (2768 m<sup>2</sup>, suite à la division foncière).

- Les consorts Le Moing cèdent à la Ville la parcelle suivante :

Classée en zone « Nds » au PLU en vigueur en 2017 :

> ZE 1711 –auparavant ZE 1358p- (10141 m<sup>2</sup>, suite à la division foncière), à usage de cultures et boisements.

Il était indiqué que l'estimation de France Domaine, en date du 27 avril 2017 (N° 2017 098 V 0300), faisait apparaître un différentiel d'environ 15 000 € qui bénéficierait à la Ville.

Il a finalement été convenu que l'échange serait réalisé sans soulte : le 23 mars 1992, la commune avait fait l'acquisition de la parcelle ZE 896 (contiguë à la parcelle ZE 1711 des consorts Le Moing) et il était indiqué que la Ville s'engageait à réaliser à ses frais une clôture sur environ 375 mètres de longueur. Les consorts Le Moing renoncent à demander la réalisation de cette clôture par la Ville.

Les consorts Le Moing prendront en charge la clôture s'ils souhaitent clore leur propriété (ZE 1358).

Cette condition doit être relatée dans le prochain acte d'échanges entre les parties.

Les frais de géomètre et de notaire sont répartis pour moitié entre les parties.

Préalablement à cet échange, le déclassement des parcelles communales précitées aurait dû être prononcé.

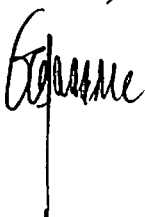
Ce déclassement est intervenu lors d'une délibération du 27 juin 2019, mais afin de respecter le formalisme de la procédure il convient de soumettre à nouveau ce dossier au conseil pour valider les modalités de l'échange de parcelles avec les consorts Le Moing.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2017 décidant de cet échange,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 déclassant les parcelles communales échangées,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 17 mars 2021 pour l'échange de ces parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

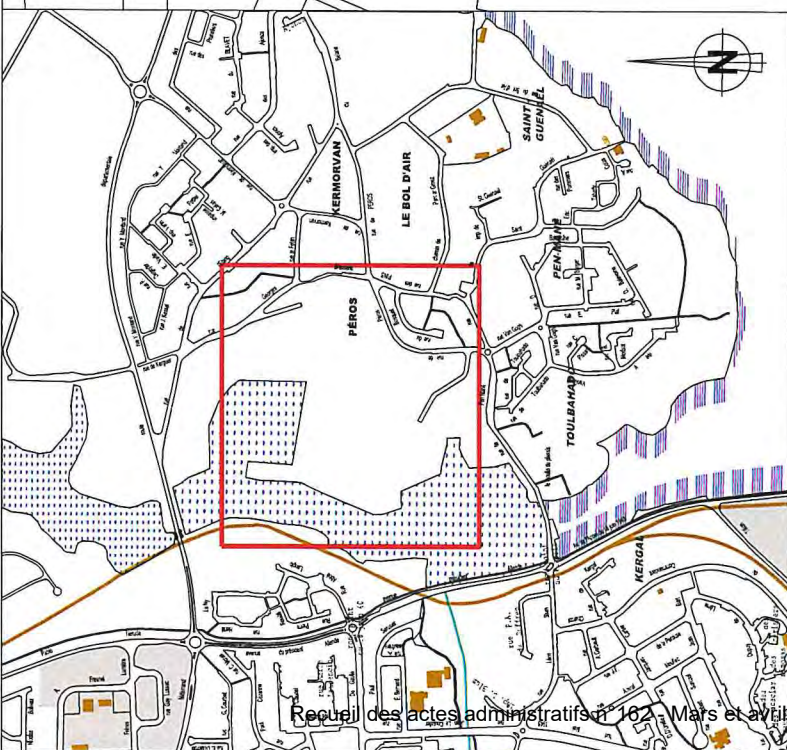
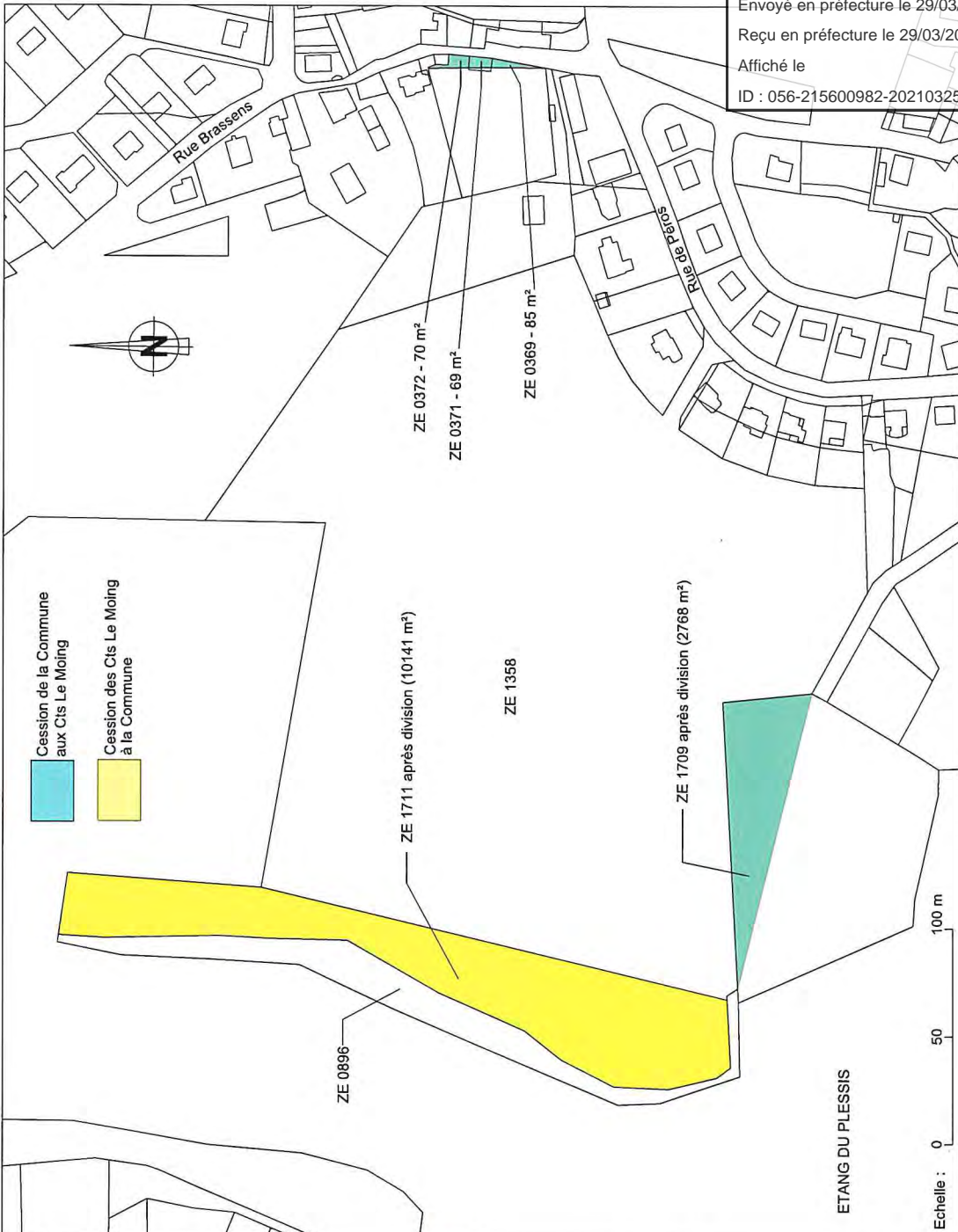
**Article 1 : APPROUVE l'échange de ces parcelles, aux conditions exposées.**

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC ✓





**CESSION DE TERRAINS RUE PEROS  
COMMUNE DE LANESTER / CTS LE MOING**

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –  
2 IMPASSE DU TOULDRAIN

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme MORELLEC

Le propriétaire de la maison, située 2 impasse du Touldrain (parcelle AK 1009) à Lanester, a sollicité la ville pour l'acquisition d'une emprise d'environ 14 m<sup>2</sup>, à prendre sur le domaine public communal, en façade de sa propriété, dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son terrain (Cf plan en annexe).

Compte tenu de la non utilité de l'emprise concernée pour un usage public, il est proposé au Conseil municipal d'apporter une réponse favorable à cette requête. France Domaine n'a pas donné suite à la demande d'estimation de la Ville.

Les modalités de cession seraient les suivantes :

- Cession au prix de 27 € le m<sup>2</sup> (tarif moyen de la voirie et de ses abords sur ce secteur), soit environ 378 €,
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à la cession, il convient de se prononcer sur le déclassement de ce terrain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 18 Mars 2021 (Cf. annexe),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 4 novembre 2020 pour la cession de ce terrain communal,

Considérant la volonté municipale de céder cette portion de terrain pour le projet précité, compte tenu de sa non utilité dans le cadre d'un usage public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

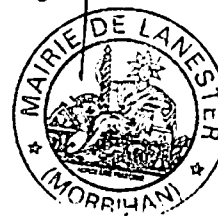
Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation de ce terrain,

Article 2 : **DECIDE** le déclassement de ce terrain.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

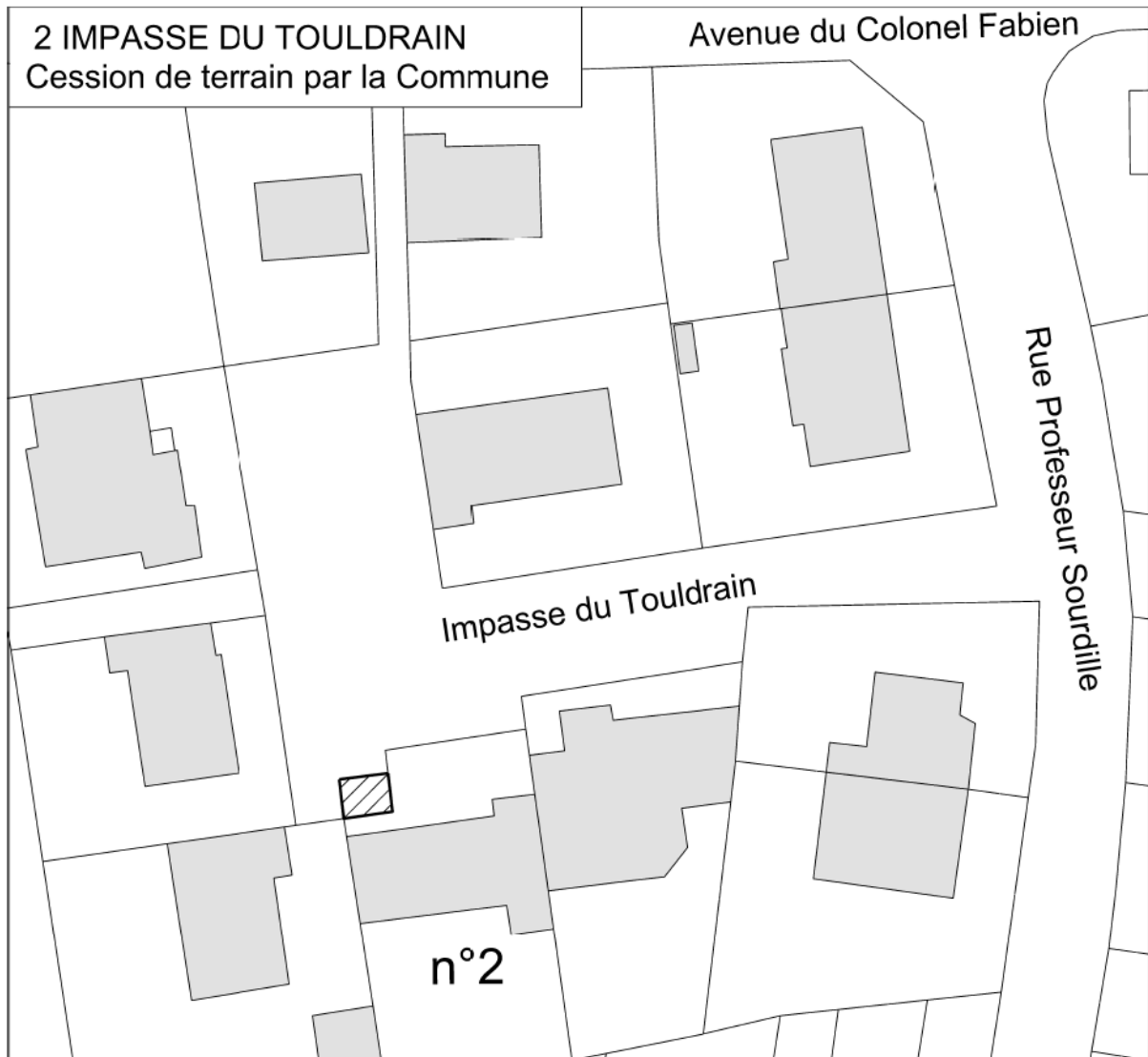
Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal







VILLE DE LANESTER

POLICE MUNICIPALE

# RAPPORT DE CONSTATATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210325-2021\_02\_08-DE

Lanester le 18 mars 2021

Le Chef de Police

à

Monsieur Le Maire  
Mairie de LANESTER

Objet : Désaffectation rue Touldrain

Nous soussignée COQUIO Bruno chef de Police Municipale, assistée de Claire LACROIX, en résidence à Lanester.

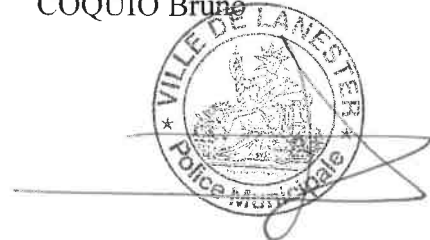
Ce jour, à 14h00 conformément aux directives de notre hiérarchie, suite à la demande de Monsieur Le Maire de la ville de Lanester (Morbihan), nous nous rendons rue du Touldrain, aux abords du n°2, afin de constater que la parcelle enclose par des barrières, mises en place le 24 février 2021, n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

En foi de quoi nous dressons le présent rapport de constatation, dont copies établies, clos et transmis ce jour, le 18 mars 2021.

Joignons au présent rapport la cartographie de ladite parcelle.

RAPPORT ETABLI A TOUTES UTILES

Le Chef de Police Municipale  
COQUIO Bruno



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –  
13 BIS RUE FRANCOIS MAURIAC

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme LE HUEC

La boulangerie située 13bis rue François Mauriac souhaite réaliser une extension de son magasin, incluse dans la parcelle AN 749.

Le propriétaire a sollicité la Commune pour acquérir une bande attenante à la façade ouest de son commerce, d'environ 6 m<sup>2</sup> sur le domaine public, à usage de trottoir le long de la rue Mauriac.

Les modalités d'acquisition seraient les suivantes :

- cession au prix de 100 € le m<sup>2</sup>, suivant l'estimation n° 2020-098V0350 de France Domaine du 20 août 2020 ;
- frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Au préalable, cette emprise à céder doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21.

Vu l'art L141-3 du Code de la voirie routière.

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 18 Mars 2021 (Cf. annexe),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 23 septembre 2020 pour la cession de ce terrain communal.

Considérant la volonté municipale de céder cette portion de terrain pour le projet précité, dans la mesure où cette cession n'obère pas l'usage du trottoir aux fins de circulation des piétons,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

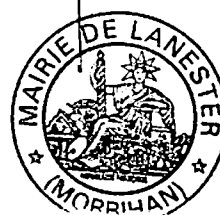
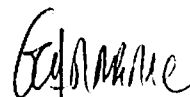
Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation de ce terrain.

Article 2 : **DECIDE** le déclassement de ce terrain.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021

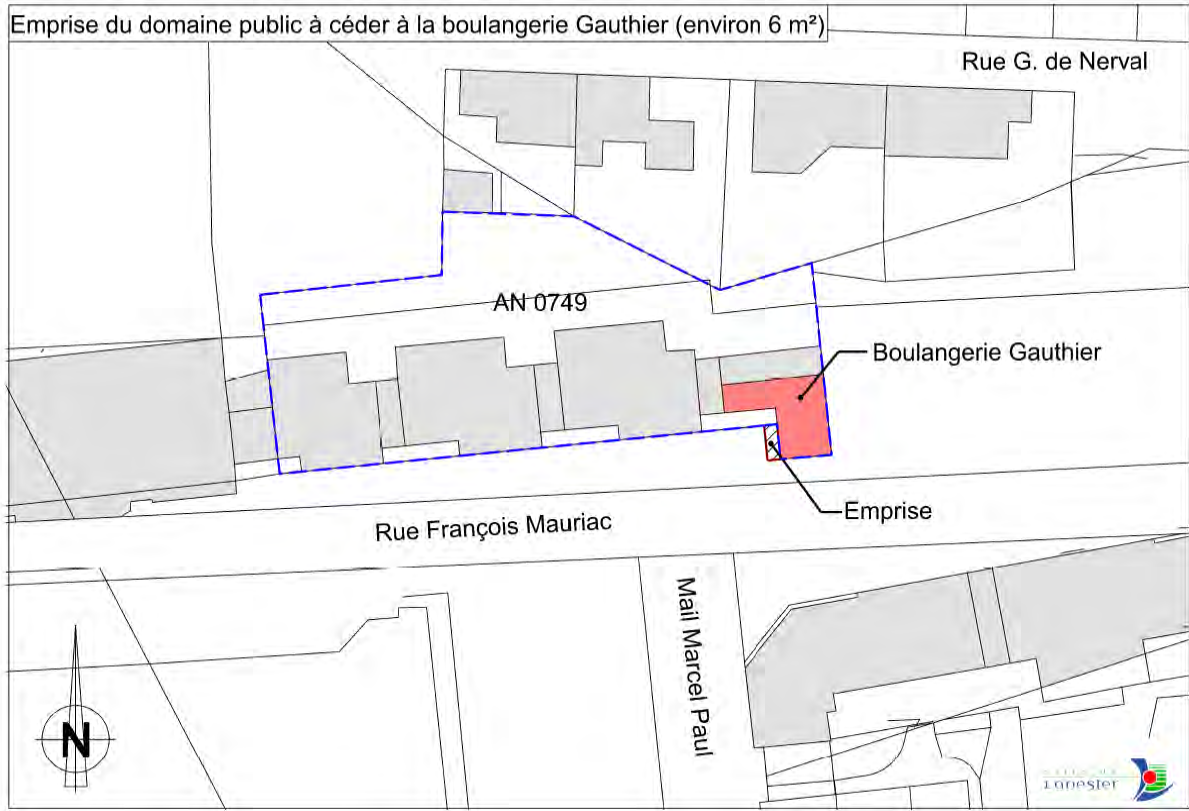
Affiché le 29/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal





VILLE DE LANESTER

POLICE MUNICIPALE

# RAPPORT DE CONSTATATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210325-2021\_02\_09-DE

Lanester le 18 mars 2021

Le Chef de Police

à

Monsieur Le Maire  
Mairie de LANESTER

Objet : Désaffectation rue Mauriac

Nous soussignée COQUIO Bruno chef de Police Municipale, assistée de Claire LACROIX, en résidence à Lanester.

Ce jour, à 13h40, conformément aux directives de notre hiérarchie, suite à la demande de Monsieur Le Maire de la ville de Lanester (Morbihan), nous nous rendons rue François Mauriac, aux abords de la boulangerie Gauthier, afin de constater que la parcelle enclose par des barrières, mises en place le 24 février 2021, n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

En foi de quoi nous dressons le présent rapport de constatation, dont copies établies, clos et transmis ce jour, le 18 mars 2021.

Joignons au présent rapport la cartographie de ladite parcelle.

RAPPORT ETABLI A TOUTES UTILES

Le Chef de Police Municipale  
COQUIO Bruno



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE –  
RUE DANIEL TRUDAINE**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 MARS 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER**

**M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme MORELLEC**

L'association musulmane de bienfaisance de Lanester occupe depuis plus de vingt ans le bâtiment préfabriqué situé rue Daniel Trudaine (secteur du Zulio) pour ses activités culturelles et culturelles.

Elle envisage aujourd'hui la construction d'un bâtiment neuf en remplacement du préfabriqué, en raison de l'état de vétusté de ce dernier et afin d'améliorer la capacité d'accueil et l'organisation intérieure actuelles. Dans cette perspective, elle a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle communale AY 411, issue du domaine public, d'une contenance cadastrale de 1 246 m<sup>2</sup>, pour une emprise à céder d'environ 980 m<sup>2</sup>.

Un accord de principe concernant la cession a été acté lors du précédent mandat. L'actuelle municipalité confirme cette position et engage la procédure foncière selon les modalités suivantes :

- Cession au prix de 96 840 €, conformément à l'avis des Domaines n° 2020-098V0098 du 9 mars 2020. Ce prix résulte de l'application d'une réduction de 10 % (soit 12 000 €, correspondant à la marge préconisée par France Domaine), ainsi que de la déduction des frais de démolition dont la charge revient à l'acquéreur (coût estimé à 11 160 €).
- Frais de notaire et de géomètre répartis à charge égale entre la commune et l'acquéreur.

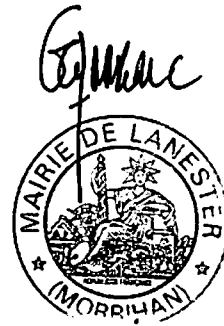
Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,  
Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation réalisé par la police municipale en date du 2 février 2021,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 constatant la désaffectation et décidant du déclassement de cette section de la parcelle communale,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 3 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

**Article 1 : DECIDE la cession de cette emprise communale aux conditions exposées.**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal







DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CESSION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN COMMUNAL –  
RUE JEAN ROSTAND

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme MORELLEC

Les propriétaires des parcelles AY57 et AY58 rue Jean Rostand à Lanester sont intéressés par l'acquisition d'un chemin communal qui sépare les deux parcelles mentionnées dans la perspective de disposer d'une assiette foncière d'un seul tenant pour aménager 3 lots à bâtir.

D'une superficie d'environ 234 m<sup>2</sup>, cette emprise communale ne présente pas d'intérêt pour la commune : le chemin ne dispose plus d'aucun débouché de part et d'autre et l'emprise n'est pas utilisée et entretenue par les services de la Ville.

France Domaine n'a pas donné suite à la demande d'estimation de la Ville.

Les modalités de cession seraient les suivantes :

- Cession de l'emprise au prix de 100 € le m<sup>2</sup> ;

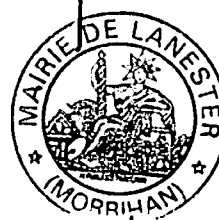
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,  
Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation réalisé par la police municipale en date du 2 février 2021,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 constatant la désaffectation et décidant du déclassement de cette section de la parcelle communale,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 3 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

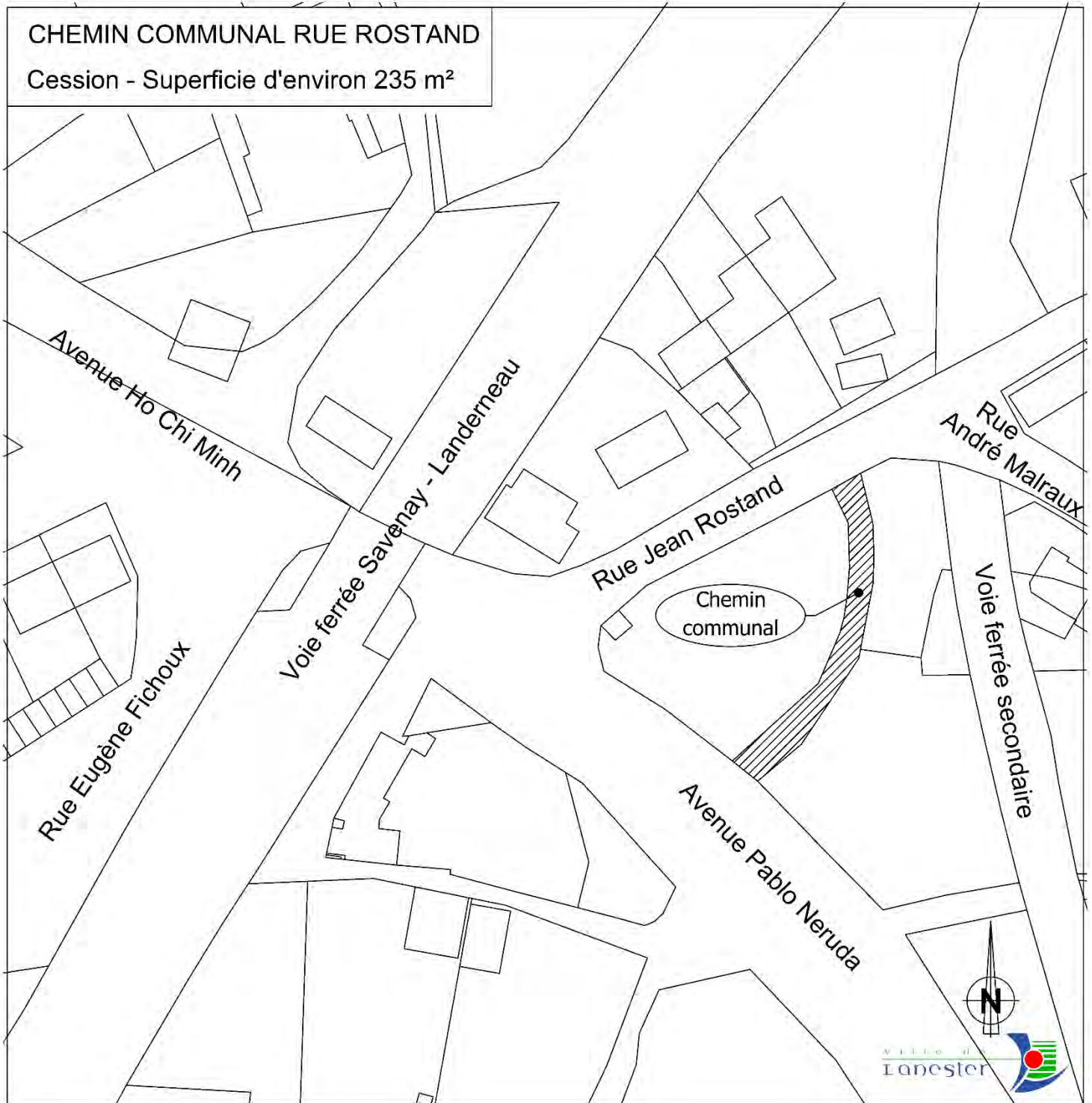
**Article 1 : DECIDE** la cession de cette emprise communale aux conditions exposées.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/03/2021  
Affiché le 25/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

REGULARISATION FONCIERE – RUE JULES VERNE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DUVAL

Dans le cadre de la création d'une voirie réalisée il y a quelques années par la commune, dans la continuité de la rue Jules Verne (secteur du Cosquer), le propriétaire des parcelles AT 69 et AT 89 avait donné son accord pour céder une emprise d'environ 561 m<sup>2</sup> de son terrain.

Cette cession n'a jamais été régularisée ; il convient aujourd'hui d'acter cette vente.

Les modalités d'acquisition seraient les suivantes :

- acquisition au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> ;
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Imputation budgétaire : nature 2111 et fonction 824.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions  
du 3 février 2021,

Considérant l'usage public de l'emprise, intégrée à la rue Jules Verne,

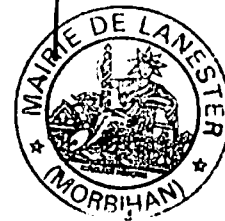
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE l'acquisition de cette emprise, aux conditions exposées.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC -



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/03/2021  
Affiché le 23/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA LE LOGIS BRETON –  
Programme Ilot Prévert concernant la construction de 15  
logements individuels – Montant du prêt : 2 267 660 €

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. COQUELIN

Dans le cadre du programme l'«Ilot Prévert» concernant la construction de 15 logements individuels en PSLA rue Robert Surcouf à Lanester, la SA Le Logis Breton sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan pour un montant de 2 267 660 €. La garantie de la ville est de 50 %.

Ledit contrat n° 10000865973 constitué d'une ligne est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



Montant du prêt PSLA	2 267 660,00 €
Durée totale du prêt	360 mois + 24 mois d'anticipation
Taux (Taux d'intérêt annuel révisable)	1,0080%
Indice de référence : euribor 3 mois moyenné	-0,4920% au 26/10/2020
Marge appliquée à l'index de référence	1,50%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Échéances constantes
Montant garantie / collectivité	1 133 830,00 €

PSLA : Prêt Social de Location-Accession

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Le Logis Breton dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la Collectivité s'engage à se substituer à la SA Le Logis Breton, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par la SA Le Logis Breton,

Vu le Contrat de Prêt n° 1 n° 10000865973 en annexe signé entre la SA Le Logis Breton ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 16 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 – ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 50 % à la SA Le Logis Breton pour le remboursement de l'emprunt octroyé en « Prêt Social de Location-Accession » par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan selon les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, en vue de financer l'opération de 15 logements individuels situés à Lanester.

**Article 2 – APPROUVE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA Le Logis Breton dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 3 – ACCEPTE** que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, s'engage à se substituer à la SA Le Logis Breton pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 4 – ENGAGE** la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 – AUTORISE** le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan et la SA Le Logis Breton et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA ESPACIL ACCESSION -  
Programme les Hunes du Scorff concernant la construction de  
20 logements individuels – Montant du prêt : 2 620 000 €**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 MARS 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés :** Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

**M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. COQUELIN**

Dans le cadre du programme « Les Hunes du Scorff » concernant la construction de 20 logements individuels en PSLA rue Jean Jaurès à Lanester, la SA Espacil Accession sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt. Le prêt est octroyé par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 2 620 000 €. La garantie de la ville est de 50 %.

Montant du prêt PSLA	2 620 000,00 €
Durée totale du prêt	30 ans
Taux	1,50% indexé au livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement	Progressif
Montant garantie / collectivité	1 310 000,00 €

**PSLA : Prêt Social de Location-Accession**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Espacil Accession dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la Collectivité s'engage à se substituer à la SA Espacil Accession, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par la SA Espacil Accession,

Vu l'offre de prêt en date du 10 mars 2021 en annexe, proposée à la SA Espacil Accession par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 16 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,**

**Article 1 – ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 50 % à la SA Espacil Accession pour le remboursement de l'emprunt octroyé en prêt « Prêt Social de Location-Accession » par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels selon les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, en vue de financer la construction de 20 logements individuels situés à Lanester.

**Article 2 – APPROUVE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA Espacil Accession dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 3 – ACCEPTE** que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, s'engage à se substituer à la SA Espacil Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 4 – ENGAGE** la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 – AUTORISE** Le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la SA Espacil Accession et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal





Rennes, le 10 mars 2021

**ARKEA BANQUE E&I**  
**Filiale du Groupe Arkéa**  
**Pôle Public et Institutionnel**  
Immeuble Altaïr  
3, avenue d'Alphasis  
CS 96856  
35760 SAINT-GRÉGOIRE

**SOCOBRET**  
1 rue du Scorff  
35700 RENNES

**Votre interlocuteur : Arnaud HELBERT**  
Tel : 02 99 29 92 14  
Mail : [arnaud.helbert@arkea.com](mailto:arnaud.helbert@arkea.com)

À l'attention de Madame BRILLU

**Objet : Financement PSLA 2020 – « Les Hunes du Scorff » 20 logements à LANESTER**

Madame,

Vous avez consulté Arkéa Banque E&I pour le financement d'une opération de construction de 20 logements en PSLA à LANESTER et nous vous en remercions.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint une offre ferme d'Arkéa Banque E&I d'un montant de 2 620 000 € pour le financement de cette opération de 20 logements. Celle-ci est validée par notre comité des engagements.

Je reste personnellement à votre disposition et à celle de votre équipe pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Arnaud HELBERT**  
Responsable Clientèle Institutionnelle



Le 10 mars 2021

**SOCOBRET**  
**PSLA 2020 : Opération de 20 logements PSLA à LANESTER**  
**« Les Hunes du Scorff »**

Montant :	<b>2 620 000,00€</b>
○ Commission d'engagement :	<i>0,20% du montant</i>
Garantie :	<b>100% Collectivité</b>

### Caractéristiques

Durée :	<b>30 ans maximum</b>
○ Phase de mobilisation :	<i>Possible de 3 à 24 mois dans la limite du 31/12/2022</i>
Amortissement :	<b>Progressif</b>
Périodicité :	<b>Annuelle</b>
Conditions financières :	<b>1,50% indexé Livret A*</b>
○ Livret A :	<i>0,50% à ce jour</i>
<i>*Soit Livret A + 1,00% sur la base des conditions 2020</i>	
Remboursement anticipé :	<b>Possible à chaque date d'échéance</b>
○ Indemnité :	<i>Gratuite en cas de levée d'option</i>

### Conditions préalables

- Mise en œuvre d'un partenariat PSLA :
  - L'attribution d'un agrément PSLA nécessite une réponse conjointe d'un établissement finançant le bailleur et d'un établissement finançant les locataires accédants. Cette offre est donc soumise à la conclusion de ce partenariat entre Arkéa Banque E&I et l'établissement finançant vos locataires accédants.
- Conditions de mise en place du financement :
  - Obtention de la garantie 100% Collectivité Locale
  - Décision favorable d'agrément de la DDT
  - Validation du dossier au comité des engagements d'Arkéa Banque E&I
  - Ouverture d'un compte centralisateur en nos livres et domiciliation des flux de l'opération

**Offre ferme et définitive validée par le Comité des Engagements**



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA BRETAGNE SUD HABITAT –  
Programme de réhabilitation de 24 logements à la résidence Cézanne  
Montant du prêt : 128 000 €

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. COQUELIN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le contrat de prêt n° 118418 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan  
ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DELIBERE

**Article 1** : La Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 128 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118418 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L'ANNEE 2020**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 MARS 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER**

**M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LEGEAY**

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement au conseil municipal les travaux de la Commission.

Rappelons que cette commission est constituée de représentants du Conseil municipal et de représentants d'associations locales désignés par délibération du Conseil Municipal.

La CCSPL a pour vocation :

- d'examiner les rapports financiers et d'activité établis par les titulaires de délégation de service public et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'émettre un avis avant tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la commune s'est réunie le 14 décembre 2020 pour examiner les rapports annuels financiers et d'activités de la régie municipale des pompes funèbres, de la délégation de service public de la fourrière automobile de la SARL COMBOT de la délégation de service public de la piscine Aqualane's, confiée à la société CIB- CHANARD et de la délégation de service public du réseau de chaleur bois, confiée à la société DALKIA.

Vu L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement des CCSPL,

Considérant le rapport de la commission 14 décembre 2020 joint en annexe,

Considérant la présentation du compte-rendu en Commission Finances du 16 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 – PREND ACTE** du compte rendu des travaux de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 décembre 2020.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 23/03/2021  
Affiché le 23/03/2021  
Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

**Compte rendu de la commission consultative des services publics locaux  
 Du 14 décembre 2020**

<b>Représentant-e-s du Conseil Municipal</b>		
JESTIN Philippe	Adjoint au Maire	Présent
Nadine LE BOEDEC	Conseillère Municipale	Présente
Patricia RIOU	Conseillère Municipale	Absente
Vincent KERYVIN	Conseiller Municipal	Présent
David MEGEL	Conseiller Municipal	Absent
Philippe GARAUD	Conseiller Municipal	Présent
<b>Représentant-e-s des Associations</b>		
Jean Yves LE GOUALLEC	Office Municipal des Sports (OMS)	Présent
	UFC Que Choisir	Absent
	Confédération nationale des locataires	Absent
	Union locale CSCV	Absent
	Confédération syndicale des familles	Absent
Didier FILY	Association des crématistes	Présent
<b>Membres représentant-e-s les délégation de Services Publics</b>		
Mme CHANARD	CIB CHANARD pour la PISCINE AQUALANE'S	Présent
Bertrand CHANARD		Présent
Maxime LAMY	DALKIA pour le réseau de chaleur bois	Présent
Monsieur ROJOUAN	Responsable d'exploitation - DALKIA	Présent
Anne Marie MAZARE	Régie municipale des pompes funèbres	Présent
Julie ROSIER	Fourrière automobile	Présent
<b>Représentant-e-s de l'administration</b>		
Stanislas DAVIAUD	Directeur général adjoint	Présent
Ludovic CATROS	Directeur des Finances	Présent
Bruno COQUIO	Police Municipale	Présent
Pascal LE GAC	Directeur des services techniques	Présent
Emmanuel CHARLE	Service EEJS	Présent

Philippe JESTIN ouvre la séance et présente l'ordre du jour

- 18h00 Approbation du compte rendu de la commission du 17 décembre 2019
- 18h05 Bilan financier et bilan d'activités de la Régie municipale des Pompes funèbres
- 18h15 Bilan financier et bilan d'activités de la piscine AQUALANE'S
- 18H30 Bilan financier et bilan d'activités de la fourrière municipale automobile
- 18H45 Bilan financier et bilan d'activités du réseau de chaleur bois

Aucune observation sur le compte rendu de la commission du 17 décembre 2019.

Le compte rendu est approuvé

### **Bilan financier et bilan d'activité de la régie municipale des pompes funèbres**

- ✓ Les résultats 2019 de la régie des Pompes Funèbres :
- ✓ Le nombre de cérémonies reste stable par rapport à 2018, malgré une diminution importante du nombre de décès enregistrés cette même année. Sur 236 décès enregistrés en 2018, la régie municipale a organisé 215 cérémonies (soit 91%).
- ✓ La part de crémations est d'environ 50% (pourcentage relativement stable depuis 216), et 56% des obsèques ont donné lieu à des cérémonies religieuses.
- ✓ L'activité a généré en 2019 un solde excédentaire, qui devrait permettre pour l'avenir des investissements conséquents (travaux dans la chambre funéraire et les locaux des pompes funèbres en 2020 – question du remplacement du corbillard dans les années à venir).

Direction des Finances  
**REGIE DES POMPES FUNEBRES**

01/12/2020

Éléments financiers	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>402 232</b>	<b>410 810</b>	<b>442 469</b>	<b>447 036</b>	<b>456 501</b>	<b>471 126</b>
dont acquisitions de cercueils	45 577	50 410	48 024	60 080	64 905	66 240
dont frais funéraires Lanester	50 458	47 548	66 818	65 527	73 761	72 054
Charges de personnel	228 055	216 545	214 657	195 049	205 654	207 034
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>568 713</b>	<b>539 333</b>	<b>604 877</b>	<b>604 465</b>	<b>670 422</b>	<b>688 611</b>
dont résultat reporté	145 470	157 058	128 523	162 408	156 810	168 921
Recettes de l'exercice	423 234	382 277	476 354	442 057	513 612	519 691
<b>Résultat de fonctionnement de l'année (hors reports)</b>	<b>21 002</b>	<b>-28 533</b>	<b>33 885</b>	<b>-4 979</b>	<b>57 111</b>	<b>48 564</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>166 481</b>	<b>128 523</b>	<b>162 408</b>	<b>157 429</b>	<b>213 921</b>	<b>217 485</b>
Affectation en investissement	0 022	0 425	0	0	619	45 000

Éléments d'activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Inhumations	53%	104 50%	88 50%	111 51%	94 51%	110 51%
Crémations	47%	82 44%	70 44%	105 40%	92 40%	105 40%
<b>Cérémonies - %cérémonies / décès</b>	<b>81%</b>	<b>186 78%</b>	<b>158 75%</b>	<b>216 85%</b>	<b>186 75%</b>	<b>215 91%</b>
Nombre de décès Lanester	238	212	255	248	267	238
Cérémonies religieuses	63%	125 67%	94 59%	109 60%	109 59%	120 56%
Cérémonies civiles	37%	61 33%	64 41%	88 40%	77 41%	95 44%
Recette moyenne par cérémonie	2 275,45 €	2 419,47 €	2 205,34 €	2 376,65 €	2 377,83 €	2 417,17 €

### Discussion

Bilan constant en 2019 par rapport à 2018.

Tarifs modifiés proposition d'un premier prix pour les familles modeste.

En investissement des travaux ont été réalisés pour créer un bureau supplémentaire afin d'accueillir deux familles en même temps.

La question du jardin de dispersion des cendres a été étudiée par le service. Le cimetière bénéficiant de peu de surfaces en espaces verts, cet aménagement est difficile à mettre en œuvre. Les agents de cérémonie veillent cependant à pratiquer des gestes de doux et adaptés pour les familles.

Les usagers sont satisfaits du service des Pompes funèbres

### **Bilan financier et bilan d'activité de la Piscine AQUALANE'S**

#### ETAT COMPARATIF

#### **Comparatif entre les années 2018/2019 et 2019/2020 arrêté au 31/07/2020**

	2018/2019	2019/2020
Chiffre d'affaires H.T:	849.100€	<b>769.650 €</b>
Chiffre affaire piscine seule :	368.024€	<b>274.893 €</b>
Mission Service Public Mairie :	170.047 €	<b>172.385 €</b>
Subvention d'équilibre Mairie :	311.029 €	<b>322.372 €</b>
Charges d'Exploitation :	791.602 €	<b>686.217 €</b>
Résultat d'Exploitation :	68.131 €	<b>88.900 €</b>
Bénéfice Net Comptable :	5.217 €	<b>25.151 €</b>

#### BILAN COMPARATIF RESULTATS ENTREES PUBLIC ET ACTIVITES ANNEES 2017/2018 et 2019/2018

	2018/2019	2019/2020
Recettes entrées public + sauna :	111 241 €	67 820 €
Activités diverses :	256 783 €	237 430 €
Avoirs et remboursements COVID		<b>- 30 356 €</b>

#### Discussion

La crise sanitaire est responsable de la baisse du chiffre d'affaire. Les pertes financières ont été compensées d'une part par le chômage partiel dont ont bénéficié les employés et d'autre part par le prêt garanti par l'état souscrit pour un montant de 160 000 €. Réorganisation des séances.

La construction d'un sas au niveau des vestiaires est toujours à l'étude pour faciliter le croisement des groupes.

Reprise des activités pour les enfants et les scolaires pour rattraper les cours prépayés.

La Sté est satisfaite du raccordement à la chaufferie bois tant sur le plan confort de chaleur que sur le cout de l'énergie, puisqu'elle a constaté une économie. A l'étude la pose de deux containers dans le sas éviterait de déposer une demande de travaux.

## Bilan financier et bilan d'activité de la fourrière municipale Société COMBOT

### Bilan annuel d'activité de la Fourrière automobile

Année budgétaire: 2020

Nombre d'enlèvements	Total	Police Municipale		Police Nationale	
		Nombre	Cout total supporté par la Ville	Nombre	Cout total supporté par la Ville
Stationnement gênant	65	26	384,00 €	39	1 440,00 €
Stationnement abusif	66	25	1 248,00 €	41	2 688,00 €
	<b>131</b>	<b>51</b>	<b>1 632,00 €</b>	<b>80</b>	<b>4 128,00 €</b>
Véhicules restitués à leur propriétaire	66				
Véhicules expertisés					
Véhicules classés en catégorie 1	75				
Véhicules classés en catégorie 2					
Véhicules classés en catégorie 3					
Véhicules dirigés vers un centre VHU pour destruction	60				
Véhicules remis aux services des Domaines pour aliénation					
Réclamations reçues des propriétaires de véhicules enlevés	4				

### Discussion

La société COMBOT présente son bilan annuel ainsi que les tableaux qui recensent les véhicules enlevés par la Police Municipale et la Police Nationale.

La société a investi dans un terrain attenant au garage pour stocker les véhicules de la fourrière. Les aménagements sont prévus. La Sté Combot souhaiterait avoir une réponse du service de l'urbanisme sur le type de brises-vue à installer car dans le cadre du projet de rénovation de la station, elle souhaiterait inclure les travaux de réalisation des clôtures. A noter que les préconisations du PLU et de la Préfecture diffèrent sur les types de matériels à poser.

## **Bilan financier du réseau chaleur bois société DALKIA**

# **2.1. INTRODUCTION**

---

## **PREAMBULE**

Le Compte Rendu Financier (CRF) 2019 s'inscrit dans la volonté de Dalkia de mettre à jour les éléments financiers de la délégation de service public du réseau de Lanester avec la méthodologie standard appliquée par le groupe EDF et par Dalkia en particulier et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

D'autre part, ce CRF s'inscrit également dans le respect des normes comptables applicables et appliquées dans le cadre de l'arrêté des comptes certifiés par nos commissaires aux comptes (CAC).

Ce CRF est établi avec des données réelles de fin d'exercice lorsqu'un système de comptage (relevé de compteurs de chaleur ou réception, a posteriori de la facture) nous permet précisément de les connaître lors de l'établissement du présent compte rendu. Il en va ainsi de la facturation aux abonnés de la chaleur pour laquelle une relève supplémentaire des compteurs a pu être établie au 31 décembre. C'est aussi le cas pour les charges pour lesquelles nous disposons des données définitives (quantités et euros) en début d'année suivante.

## **DESCRIPTIF DES PRESTATIONS SERVIES AUX ABONNES**

DALKIA s'est engagée à livrer de la chaleur à tous ses abonnés.

Ces prestations sont rémunérées par les abonnés sous la forme suivante :

- Un R1 représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergies, réputées nécessaires, en quantité et qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.
- Un R2.1 représentant le coût de l'énergie électrique.
- Un R2.2 représentant le coût des prestations de conduite et petit entretien.
- Un R2.3 représentant le coût du gros entretien et du renouvellement du matériel.
- Un R2.4 représentant la charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour réalisation des ouvrages de la délégation.

## 2.2. COMPTE DE RESULTAT

### COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2019

	2019	2018	Evolution	
	en euros	en euros	en valeur	en %
<b>PRODUITS DE LA DELEGATION</b>				
Ventes R1B	107 459	99 242	8 217	8,28%
Ventes R1G	26 549	21 760	4 789	22,01%
<b>Ventes R1</b>	<b>134 008</b>	<b>121 002</b>	<b>13 006</b>	<b>10,75%</b>
Ventes R21	16 243	15 199	1 045	6,87%
Ventes R22	116 498	111 297	5 200	4,67%
Ventes R23	39 279	37 335	1 944	5,21%
Ventes R24	62 678	60 726	1 952	3,21%
<b>Ventes R2</b>	<b>234 698</b>	<b>224 557</b>	<b>10 141</b>	<b>4,52%</b>
Droits de raccordement	4 295	3 904	391	10,02%
Subvention	37 394	50 795	-13 401	-26,38%
<b>TOTAL PRODUITS DE LA DELEGATION</b>	<b>410 394</b>	<b>400 257</b>	<b>10 137</b>	<b>2,53%</b>
<b>CHARGES DE LA DELEGATION</b>				
<b>Achats matières premières et autres approvisionnements</b>	<b>-232 403</b>	<b>-209 757</b>	<b>-22 646</b>	<b>10,80%</b>
<i>achats combustible</i>	-227 267	-188 843	-38 424	20,35%
<i>fournitures et petits matériels P2</i>	-5 137	-3 152	-1 985	62,97%
<i>renouvellement fournitures P3</i>	0	-17 763	17 763	-100,00%
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>-86 847</b>	<b>-62 253</b>	<b>-24 594</b>	<b>39,51%</b>
Autres achats				
<i>achats électricité</i>	-13 671	-9 229	-4 442	48,13%
<i>achats eau</i>	-560	-581	21	-3,60%
Services extérieurs				
<i>achats de sous traitance et locations P2</i>	-19 591	-12 389	-7 202	58,14%
<i>achats de sous traitance et locations P3</i>	-6 990	0	-6 990	
<i>télésurveillance</i>	-627	-623	-3	0,50%
<i>assurance concession</i>	-1 675	-2 944	1 269	-43,10%
<i>frais de personnel P2 au THO</i>	-41 636	-30 952	-10 683	34,52%
<i>frais de personnel P3 au THO</i>	-2 097	-5 534	3 437	-62,11%
<b>Redevances</b>	<b>-8 146</b>	<b>-12 555</b>	<b>4 410</b>	<b>-35,12%</b>
<i>redevance de contrôle</i>	-7 000	-11 447	4 447	-38,85%
<i>redevance d'occupation du domaine public</i>	-1 146	-1 108	-38	3,41%
<b>Frais de structure et frais généraux</b>	<b>-12 905</b>	<b>-22 807</b>	<b>9 902</b>	<b>-43,42%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-1 637</b>	<b>-2 826</b>	<b>1 189</b>	<b>-42,07%</b>
<i>contribution économique territoriale</i>	-1 047	-2 273	1 226	-53,93%
<i>contribution C3S</i>	-590	-553	-37	6,70%
<b>Charges financières</b>	<b>-82 771</b>	<b>-99 480</b>	<b>16 709</b>	<b>-16,80%</b>
Dotations amortissement de caducité (P.R.C.I.)	-63 004	-79 594	16 590	-20,84%
Frais financiers sur investissement contrat	-19 767	-19 886	119	-0,60%
<b>TOTAL CHARGES DE LA DELEGATION</b>	<b>-424 709</b>	<b>-409 679</b>	<b>-15 030</b>	<b>3,67%</b>
<b>RESULTAT BRUT DE LA DELEGATION*</b>	<b>-14 315</b>	<b>-9 422</b>	<b>-4 893</b>	
Répartition solde pour garantie totale (cf. point 2.5)	-20 128	-9 358	-10 770	115,08%
<b>Résultat brut de la délégation y compris la répartition du solde de garantie totale*</b>	<b>-34 443</b>	<b>-18 781</b>	<b>-15 662</b>	



## 2.3. ANALYSE DETAILLEE DU COMPTE DE RESULTAT

L'analyse comparée du compte de résultat de la concession entre 2019 et 2018 appelle les remarques et commentaires suivants :

### 2.3.1. PRODUITS DE LA CONCESSION

→ **Ventes R1 : augmentation du chiffre d'affaires R1 de 13 006 €, soit + 10,8%.**

**Effet quantité sur les variations constatées entre 2019 et 2018 : + 8 241 €**

Exercice	Date début exercice	Date fin exercice	DJU exercice	MWh chaleur vendus
2019	01/01/2019	31/12/2019	1 952	4 972
2018	01/01/2018	31/12/2018	1 914	4 662
<b>Variation</b>			+ 2,0%	+ 6,6%

L'augmentation des quantités entre 2019 et 2018 est essentiellement due :

- au raccordement de la maison intergénérationnelle,
- à la rigueur climatique (augmentation des degrés jours unifiés).

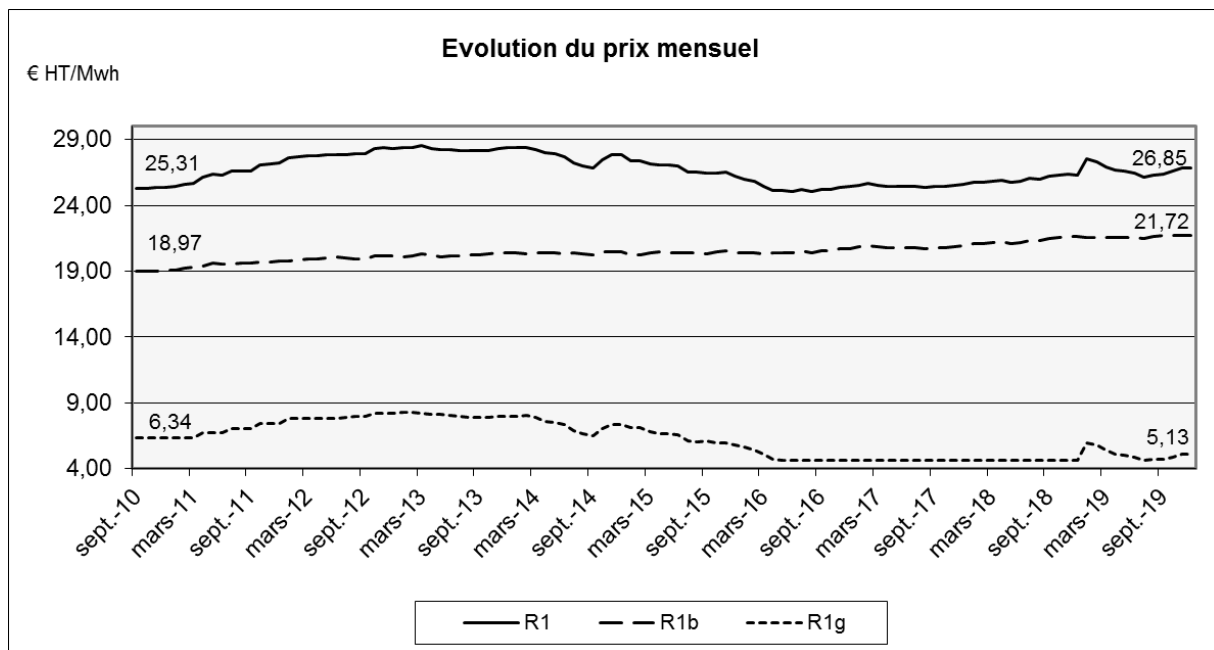
**Effet tarifaire sur les variations constatées entre 2019 et 2018 : + 4 765 €**

Le prix moyen du MWh vendu en 2019 s'établit à 26,72 € contre 26,00 € pour l'année 2018.

	R1b	R1g	R1
2019	21,61	5,11	26,72
2018	21,33	4,67	26,00
<b>% évolution 19/18</b>	<b>1,30%</b>	<b>9,50%</b>	<b>2,77%</b>

Le prix unitaire moyen du MWh a évolué de 2,77%. Avec l'application de l'avenant 1 au premier janvier 2019, une modification de la formule d'indexation du tarif R1g a été mise en œuvre du fait de la disparition du tarif gaz B2S. De plus, dans l'ancienne formule, les taxes qui représentent une partie de plus en plus importante du prix unitaire de gaz n'étaient pas prises en compte dans le calcul.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution du prix mensuel retenu pour la facturation du terme R1, R1 bois et R1 gaz depuis le début du contrat.



➔ **Ventes R2 : progression du chiffre d'affaires R2 de + 10 141 €, soit + 7,14 %.**

**Effet quantité sur les variations constatées entre 2019 et 2018 : + 6 211 €**

L'effet quantité provient du raccordement de la maison intergénérationnelle en 2019 et de la baisse de la puissance souscrite sur la résidence Cœur de ville.

**Effet tarifaire sur les variations constatées entre 2019 et 2018 : + 3 930 €**

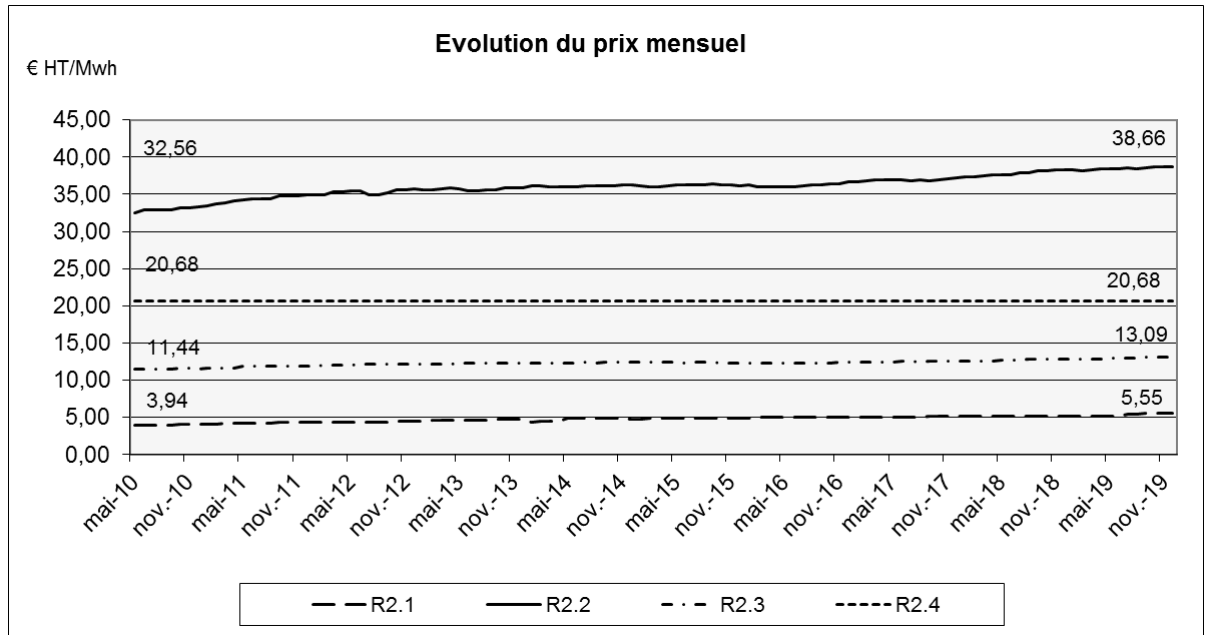
Les ventes R2 sont liées à l'évolution des termes suivants (PU moyen annuel) :

	R2.1	R2.2	R2.3	R2.4
2019	5,36	38,43	12,96	20,68
2018	5,15	37,80	12,71	20,68
<b>% évolution 19/18</b>	<b>4,0%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,0%</b>

Pour rappel :

- R2.1 : coût de l'énergie électrique.
- R2.2 : le coût des prestations de conduite et petit entretien.
- R2.3 : le coût du gros entretien et du renouvellement du matériel.
- R2.4 : charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour la réalisation des ouvrages de la délégation.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution du prix mensuel retenu pour la facturation des termes R2 depuis le début du contrat.



### → *Autres produits d'exploitation*

Ceux-ci sont constitués :

- des droits de raccordement de la CAF du Morbihan, de la Maison de quartier l'Eskale, de l'Espace culturel et de la maison intergénérationnelle : ils sont étalés sur la nouvelle durée du contrat définie par l'avenant 1. Ce mécanisme permet une meilleure appréhension économique de l'équilibre du contrat,
- des dotations pour subvention : elles correspondent à l'étalement des subventions perçues jusqu'à la nouvelle date de fin du contrat définie par l'avenant 1. Elles suivent le même traitement comptable que les dotations aux amortissements de caducité. Un état de synthèse se trouve au paragraphe 2.4.4

## 2.3.2. CHARGES DE LA CONCESSION

### → Achats combustibles :

		2019		2018	
		quantité	valeur €	quantité	valeur €
Bois	MWh PCI	3 779	104 819	4 436	119 713
Gaz naturel chaudières	MWh PCI	2 741	122 448	1 558	69 130
<b>Coût moyen du Mwh PCI</b>		<b>34,86 €/MWh PCI</b>		<b>31,51 €/MWh PCI</b>	

Les achats de combustibles augmentent de - 38 424 €. Dans le détail, cette évolution est la combinaison de plusieurs facteurs :

#### ➤ Débours biomasse :

- ⇒ Diminution des achats de bois produisant un effet quantité de - 657 MWh pour un montant de + 18 213 €. Le fonctionnement de la chaudière biomasse n'a pas été optimum sur la fin d'année (cf. données techniques),
- ⇒ Augmentation du prix unitaire de bois pour 0,75 €/MWh produisant un effet prix de - 3 320 €.

#### ➤ Débours gaz :

- ⇒ Une forte augmentation des MWh de gaz (+ 1 183 MWh) due à une consommation plus importante de gaz en 2019, pour compenser la part biomasse constituant un effet quantité de - 52 842 €
- ⇒ L'effet prix est de - 476 € soit une augmentation de prix unitaire de 0,31 €/MWh.

Les hypothèses retenues lors de la signature du contrat sont aujourd'hui à revoir compte tenue de l'évolution du prix de la biomasse et des coûts fixes supportés sur l'approvisionnement débours gaz.

### → Quota de CO2 :

L'installation n'est pas soumise au quota de CO2.

→ **Achats d'électricité :**

		2019		2018	
		quantité	valeur €	quantité	valeur €
Electricité	MWh	106	13 671	85	9 229

La consommation d'électricité 2019 est en hausse par rapport à 2018 du fait de travaux pour la mise en place de l'électrofiltre. De plus, le prix unitaire en tenant compte des taxes augmente de 18,2 %.

→ **Achats d'eau :**

La consommation d'eau 2019 a légèrement diminué par rapport à 2018. Augmentation du prix unitaire du M3 d'eau de 4,5%.

Eau		
	M3	valeur €
2019	155	560
2018	168	581
2017	271	875
2016	161	564
2015	239	777
2014	99	351
2013	175	592
2012	184	626
2011	137	504
<b>Moyenne</b>	<b>177</b>	<b>603</b>

→ **Achats de dépenses P2 :**

Cette rubrique reprend les dépenses de fournitures et petits matériels, les achats de sous-traitance et location P2 ainsi que les charges de télésurveillance.

Fournisseurs	Description	2019 en euros	2018 en euros
ADI AMS	Ramonage	6 973	2 281
Bureau technique de détection	Géoréférencement réseau de chaleur	4 550	0
Grandjouan Saco	Traitement des cendres	2 851	1 043
Itron France	Contrôle compteurs	2 407	2 990
Compte R	Pièces chaudière	2 387	674
CMB	Fournitures industrielles	1 389	789
Apave	Contrôle rejets atmosphériques et efficacité énergétique	1 290	3 636
CGR	Petit matériel	745	0
Socotec	Vérification installation gaz et élect.	635	0
France Telecom Orange	Télésurveillance	627	623
DMAE	Contrôle détection gaz	360	353
Weishaupt	Pièces chaudière gaz	285	0
Chubb	Réparation désenfumage	273	0
Dirickx	Maintenance portail	216	102
Kit bag	Big bag	185	0
Rexel France	Matériel informatique	145	113
Kerita	Analyse eau de chauffage	37	0
Ecti	Dépannage chaufferie	0	1 567
Legoueix	Outils	0	825
Bredemestre	Réparation porte chaufferie	0	330
T2C	Pièces chaufferie biomasse	0	290

Armorine	Lubrifiants	0	263
Partedis	Petit matériel	0	166
Itos	Contrôle analyseur de combustion	0	87
Allbatteries	Batteries	0	33
		<b>25 355</b>	<b>16 164</b>

Le coût du poste P2 2019 est en augmentation par rapport à celui de 2018. Les principales dépenses proviennent :

- de la maintenance des chaudières bois et gaz par des sociétés spécialisées (ADI AMS, Compte R...),
- du référencement du réseau : dans le cadre de la loi Grenelle 2 de 2010, tous les réseaux urbains doivent être référencés avant 2020 (loi sur la prévention de l'endommagement de réseau),
- des contrôles réglementaires (Apave, Itron...),
- du traitement des cendres (Grandjouan Saco).

→ **Achats de dépenses P3 (pièces et sous-traitance) :**

Pour le détail, voir le paragraphe 2.5 Compte de gros entretien et renouvellement.

→ **Redevances :**

- la redevance de contrôle a été révisée à 7 000 € lors de la signature de l'avenant 1. Une provision a été comptabilisée pour acter cette charge,
- la redevance d'occupation du domaine public (application art 56 du contrat de DSP réseau de chaleur de Lanester – montant forfaitaire de 1 000 € révisable selon l'indice du coût de la construction),

→ **Main d'œuvre sous-traitée :**

Dans un souci d'harmoniser les statuts sociaux et pour regrouper tous les hommes et femmes sous une même bannière, le groupe DALKIA a choisi, en 1998, de réunir tous ses salariés chez un seul employeur : DALKIA. Cette centralisation des moyens humains, tant de production que de structure, permet également une meilleure rationalisation des besoins et des capacités de production, donc un abaissement des coûts.

Le taux horaire opérationnel (THO) est le résultat du coût total des frais de salaires, charges sociales, charges directes d'équipement du technicien opérationnel (véhicule, caisse à outils, téléphone portable, vêtements de travail pour l'essentiel) ramené au nombre d'heures théoriques disponibles de l'ensemble de ces techniciens.

Ces éléments sont définis au niveau de l'établissement régional de DALKIA.

Le détail de ces coûts est présenté ci-dessous :

	2019		2018	
	Quantité en heures	Montant en €	Quantité en heures	Montant en €
Taux horaire		52,26		51,39
Heures affectées aux dépenses P2	797	41 636	602	30 952
Heures affectées aux dépenses P3	40	2 097	108	5 534

### → **Frais de structure et généraux :**

La gestion du contrat conduit à mobiliser les moyens et compétences des services du groupe DALKIA, au niveau du siège social ainsi que la direction régionale centre ouest.

Les compétences mobilisées sont notamment :

- . Achats
- . Assurances
- . Communication
- . Comptabilité, gestion, finances
- . Juridique
- . Opérations : processus et outils d'exploitation, marchés énergie, veille réglementaire, management santé, sécurité et environnement
- . Ressources humaines : gestion RH, et formation
- . Technique et ingénierie : étude, maîtrise d'œuvre et réalisation de travaux

Suite à la signature de l'avenant 1, ces frais de structure sont plafonnés à 3,5% du montant des recettes R1 + R2 de l'année. Pour 2019, ces frais représentent 13 111 €.

### → **Impôts et taxes :**

Ce poste regroupe :

- la contribution économique territoriale (en remplacement de la taxe professionnelle),
- la taxe C3S due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieure à 19 millions d'euros.

### → **Dotation amortissement de caducité (P.R.C.I.) :**

Suite à la mise en place d'un électrofiltre sur le traitement des fumées de la chaudière biomasse, le contrat a été prolongé de cinq ans (avenant 1). Les valeurs nettes comptables des immobilisations au 31/12/2018 doivent être amorties sur la durée restante du contrat en tenant compte de ces années supplémentaires.

Un état de synthèse se trouve au paragraphe 2.4.3

### → **Charges financières :**

Ce poste correspond aux frais financiers liés aux biens concédés dans le cadre des travaux de la chaufferie bois et du réseau. Le montant financé correspond au montant de l'investissement initial moins les subventions. Un second emprunt a été effectué en 2019 pour le financement de l'électrofiltre.

Un état de synthèse se trouve au paragraphe 2.4.5

## 2.4. AUTRES DONNEES FINANCIERES

### CONTRACTUELLES

#### 2.4.1. CONSOMMATION 2019 PAR ABONNE

	Conso en Mwh		
	2019	2018	% de variat°
Gymnases Léo Lagrange et Jean Zay	188	160	17,5%
Gymnase de Coubertin	46	43	7,2%
Foyer D'Aragon	365	344	6,2%
Médiathèque	173	172	0,1%
Hotel de Ville	406	380	6,9%
C.A.F	168	159	5,5%
Lycée Jean MACE et Ateliers	1 348	1 268	6,3%
Résidence Kesler Devillers - Bât A	336	327	3,0%
Résidence Kesler Devillers - Bât B	353	343	2,7%
Résidence Kesler Devillers - Bât C	279	264	5,8%
Résidence Kesler Devillers - Bât E	213	219	-2,4%
Résidence Kesler Devillers - Bât G	467	476	-1,9%
Maison de Quartier Kesler	20	21	-4,3%
Résidence Cœur de ville	257	257	0,1%
Espace culturel	249	229	8,6%
Maison Intergénérationnelle	103	0	/
<b>Total</b>	<b>4 972</b>	<b>4 662</b>	<b>6,7%</b>

#### 2.4.2. FACTURATION 2019 PAR ABONNE

€uros	R1			R2			Total HT		
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
Gymnases Léo Lagrange et Jean Zay	5 066	4 157	21,9%	15 021	14 811	1,4%	20 086	18 968	5,9%
Gymnase de Coubertin	1 237	1 114	11,0%	5 962	5 879	1,4%	7 199	6 993	2,9%
Foyer D'Aragon	9 828	8 926	10,1%	13 317	13 133	1,4%	23 145	22 059	4,9%
Médiathèque	4 666	4 471	4,4%	5 265	5 192	1,4%	9 931	9 663	2,8%
Hotel de Ville	10 981	9 877	11,2%	13 085	12 904	1,4%	24 066	22 781	5,6%
C.A.F	4 521	4 125	9,6%	6 272	6 185	1,4%	10 793	10 310	4,7%
Lycée Jean MACE et Ateliers	36 396	32 887	10,7%	52 034	51 311	1,4%	88 430	84 198	5,0%
Résidence Kesler Devillers - Bât A	9 062	8 479	6,9%	20 286	20 005	1,4%	29 347	28 484	3,0%
Résidence Kesler Devillers - Bât B	9 499	8 923	6,5%	20 286	20 005	1,4%	29 785	28 928	3,0%
Résidence Kesler Devillers - Bât C	7 517	6 853	9,7%	16 182	15 958	1,4%	23 699	22 811	3,9%
Résidence Kesler Devillers - Bât E	5 747	5 678	1,2%	8 052	7 941	1,4%	13 799	13 619	1,3%
Résidence Kesler Devillers - Bât G	12 583	12 356	1,8%	24 234	23 899	1,4%	36 818	36 255	1,6%
Maison de Quartier Kesler	531	532	-0,3%	1 394	1 374	1,4%	1 924	1 907	0,9%
Résidence Cœur de ville	6 912	6 671	3,6%	13 162	18 781	-29,9%	20 074	25 452	-21,1%
Espace culturel	6 700	5 953	12,6%	8 052	7 177	12,2%	14 753	13 130	12,4%
Maison Intergénérationnelle	2 762	0	/	12 095	0	/	14 856	0	/
<b>Total</b>	<b>134 008</b>	<b>121 002</b>	<b>10,7%</b>	<b>234 698</b>	<b>224 557</b>	<b>4,5%</b>	<b>368 706</b>	<b>345 559</b>	<b>6,7%</b>



## 2.4.3. PROVISION POUR RECONSTITUTION DES CAPITAUX INVESTIS (AMORTISSEMENT DE CADUCITE)

Position au 31/12/2019

Date acquisition	Désignations	Immobilisations			Provisions			
		Valeur début exercice	Acquisitions exercice	Valeur fin exercice	Durées restante (mois)	Montant début exercice	Dotation exercice	Montant fin exercice
01/09/2010	Chaufferie bois	1 589 650	0	1 589 650	235	582 289	51 440	633 729
01/02/2011	Cplmt chaufferie bois	140 644	0	140 644	235	49 669	4 646	54 315
01/01/2013	Maison de quartier l'Eskale	19 695	0	19 695	235	5 788	710	6 498
01/06/2013	Amélioration : pompe été	9 445	0	9 445	235	2 637	348	2 984
01/02/2017	Espace culturel	32 807	0	32 807	235	3 850	1 479	5 328
01/03/2019	Maison Intergénérationnelle	0	69 096	69 096	233	0	2 966	2 966
01/11/2019	Electrofiltre	0	286 201	286 201	225	0	2 544	2 544
01/11/2019	Valeur résiduelle électrofiltre	0	-126 780	-126 780	225	0	-1 127	-1 127
		<b>1 792 241</b>	<b>228 517</b>	<b>2 020 758</b>		<b>644 233</b>	<b>63 004</b>	<b>707 237</b>

L'avenant 1 au contrat de DSP acte d'une valeur résiduelle de 126 780 € due en fin du contrat de DSP par la Collectivité au Déléguataire pour financer la part non amortie de l'investissement lié à l'électrofiltre. Or cet investissement a été mis en service le 01/11/2019 et non le 01/01/2018 comme prévu dans l'avenant 1, un échange devra avoir lieu entre le Déléguataire et la Collectivité pour mettre à jour le calcul de cette valeur résiduelle.

## 2.4.4. SUBVENTIONS

Synthèse des montants reçus par financeur :

Financeur	Assiette subvention	Taux en %	Montant HT subvention demandé	Montant HT subvention versé
Région Bretagne	1 830 500	22,20%	406 371	406 371
Région Bretagne	1 702 781	7,53%	128 219	128 219
Conseil Général du Morbihan	1 702 781	15,55%	264 782	264 782
ANRU	1 571 585	8,20%	128 870	128 870
ADEME	1 702 781	7,68%	130 769	130 769
FEDER	1 773 750	8,10%	143 674	91 979
			<b>1 202 686</b>	<b>1 150 991</b>

Étalement des subventions :

Position au 31/12/2019

Date acquisition	Subventions			Dotation			
	Valeur début exercice	Acquisitions exercice	Valeur fin exercice	Durées restante (mois)	Montant début exercice	Dotation exercice	Montant fin exercice
01/09/2010	715 087	0	715 087	235	261 936	23 140	285 075
01/01/2011	454 972	0	454 972	235	162 369	14 941	177 311
01/01/2013	-19 068	0	-19 068	235	-5 604	-688	-6 291
	<b>1 150 991</b>	<b>0</b>	<b>1 150 991</b>		<b>418 701</b>	<b>37 394</b>	<b>456 095</b>

## 2.4.5. CALCUL DES FRAIS FINANCIERS DSP VILLE DE LANESTER

### EMPRUNT Chaufferie biomasse

Chaufferie bois	01/09/2010	273	1 589 650
Cplmt chaufferie bois	01/02/2011	268	140 644
<b>(1) Montant brut au 31/12/2013</b>			<b>1 730 294</b>
Entrée 1	01/09/2010	273	715 087
Entrée 2	01/01/2011	269	454 972
Entrée 3	01/01/2013	245	-19 068
<b>(2) Subvention au 31/12/2013</b>			<b>1 150 991</b>
<b>(1) - (2) Montant net de l'opération au 31/12/13</b>			<b>579 303</b>
<b>Taux d'intérêt</b>			<b>4,50%</b>

Année	du	au	durée	Capital	Intérêts	Capital	Mensualité	Capital
2010	01/09/2010	30/09/2010	273	874 563	3 280	1 844	5 124	872 719
	01/10/2010	31/10/2010	272	872 719	3 273	1 851	5 124	870 868
	01/11/2010	30/11/2010	271	870 868	3 266	1 858	5 124	869 009
	01/12/2010	31/12/2010	270	869 009	3 259	1 865	5 124	867 144
<b>Total 2010</b>					<b>13 077</b>	<b>7 419</b>	<b>20 495</b>	

Capital restant dû 867 144  
 Subvention -454 972  
 412 172

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2011	01/01/2011	31/01/2011	269	412 172	1 546	890	2 435	411 283

Capital restant dû 411 283  
 Cplmt chaufferie bois 140 644  
 551 927

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2011	01/02/2011	28/02/2011	268	551 927	2 070	1 199	3 268	550 728
	01/03/2011	31/03/2011	267	550 728	2 065	1 203	3 268	549 525
	01/04/2011	30/04/2011	266	549 525	2 061	1 208	3 268	548 317
	01/05/2011	31/05/2011	265	548 317	2 056	1 212	3 268	547 105
	01/06/2011	30/06/2011	264	547 105	2 052	1 217	3 268	545 888
	01/07/2011	31/07/2011	263	545 888	2 047	1 221	3 268	544 667
	01/08/2011	31/08/2011	262	544 667	2 043	1 226	3 268	543 441
	01/09/2011	30/09/2011	261	543 441	2 038	1 230	3 268	542 211
	01/10/2011	31/10/2011	260	542 211	2 033	1 235	3 268	540 976
	01/11/2011	30/11/2011	259	540 976	2 029	1 240	3 268	539 736
	01/12/2011	31/12/2011	258	539 736	2 024	1 244	3 268	538 492
	<b>Total 2011</b>					<b>24 063</b>	<b>14 325</b>	<b>38 387</b>

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2012	01/01/2012	31/01/2012	257	538 492	2 019	1 249	3 268	537 243
	01/02/2012	28/02/2012	256	537 243	2 015	1 254	3 268	535 989
	01/03/2012	31/03/2012	255	535 989	2 010	1 258	3 268	534 731
	01/04/2012	30/04/2012	254	534 731	2 005	1 263	3 268	533 468
	01/05/2012	31/05/2012	253	533 468	2 001	1 268	3 268	532 200
	01/06/2012	30/06/2012	252	532 200	1 996	1 273	3 268	530 927
	01/07/2012	31/07/2012	251	530 927	1 991	1 277	3 268	529 650
	01/08/2012	31/08/2012	250	529 650	1 986	1 282	3 268	528 368
	01/09/2012	30/09/2012	249	528 368	1 981	1 287	3 268	527 081
	01/10/2012	31/10/2012	248	527 081	1 977	1 292	3 268	525 789
	01/11/2012	30/11/2012	247	525 789	1 972	1 297	3 268	524 493
	01/12/2012	31/12/2012	246	524 493	1 967	1 301	3 268	523 191
<b>Total 2012</b>					<b>23 919</b>	<b>15 301</b>	<b>39 220</b>	

Capital restant dû 523 191  
 Diminution subvention 19 068

542 259

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210325-2021\_02\_16A-DE

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2013	01/01/2013	31/12/2013	245	542 259	24 062	16 587	40 649	525 672
2014	01/01/2014	31/12/2014	233	525 672	23 300	17 349	40 649	508 323
2015	01/01/2015	31/12/2015	221	508 323	22 503	18 146	40 649	490 177
2016	01/01/2016	31/12/2016	209	490 177	21 670	18 980	40 649	471 197
2017	01/01/2017	31/12/2017	197	471 197	20 798	19 852	40 649	451 345
2018	01/01/2018	31/12/2018	185	451 345	19 886	20 764	40 649	430 582
2019	01/01/2019	31/12/2019	173	430 582	18 932	21 718	40 649	408 864
2020	01/01/2020	31/12/2020	161	408 864	17 934	22 715	40 649	386 149
2021	01/01/2021	31/12/2021	149	386 149	16 891	23 759	40 649	362 390
2022	01/01/2022	31/12/2022	137	362 390	15 799	24 850	40 649	337 540
2023	01/01/2023	31/12/2023	125	337 540	14 658	25 992	40 649	311 548
2024	01/01/2024	31/12/2024	113	311 548	13 464	27 186	40 649	284 362
2025	01/01/2025	31/12/2025	101	284 362	12 215	28 435	40 649	255 928
2026	01/01/2026	31/12/2026	89	255 928	10 908	29 741	40 649	226 186
2027	01/01/2027	31/12/2027	77	226 186	9 542	31 107	40 649	195 079
2028	01/01/2028	31/12/2028	65	195 079	8 113	32 536	40 649	162 543
2029	01/01/2029	31/12/2029	53	162 543	6 618	34 031	40 649	128 511
2030	01/01/2030	31/12/2030	41	128 511	5 055	35 595	40 649	92 917
2031	01/01/2031	31/12/2031	29	92 917	3 420	37 230	40 649	55 687
2032	01/01/2032	31/12/2032	17	55 687	1 709	38 940	40 649	16 747
2033	01/01/2033	31/05/2033	5	16 747	189	16 747	16 936	0

## EMPRUNT Electrofiltre

Immobilisation	Entrée en compta	Durée (mois)	Montant en €
Electrofiltre	01/11/2019	225	286 201
<b>Montant brut au 31/12/2019</b>			<b>286 201</b>
<b>Taux d'intérêt</b>			<b>3,50%</b>

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2019	01/11/2019	31/12/2019	225	286 201	835	348	1 183	285 853
2020	01/01/2020	31/12/2020	223	285 853	9 937	4 257	14 194	281 596
2021	01/01/2021	31/12/2021	211	281 596	9 786	4 409	14 194	277 187
2022	01/01/2022	31/12/2022	199	277 187	9 629	4 565	14 194	272 622
2023	01/01/2023	31/12/2023	187	272 622	9 466	4 728	14 194	267 894
2024	01/01/2024	31/12/2024	175	267 894	9 298	4 896	14 194	262 998
2025	01/01/2025	31/12/2025	163	262 998	9 124	5 070	14 194	257 929
2026	01/01/2026	31/12/2026	151	257 929	8 944	5 250	14 194	252 678
2027	01/01/2027	31/12/2027	139	252 678	8 757	5 437	14 194	247 241
2028	01/01/2028	31/12/2028	127	247 241	8 564	5 630	14 194	241 611
2029	01/01/2029	31/12/2029	115	241 611	8 363	5 831	14 194	235 780
2030	01/01/2030	31/12/2030	103	235 780	8 156	6 038	14 194	229 742
2031	01/01/2031	31/12/2031	91	229 742	7 941	6 253	14 194	223 489
2032	01/01/2032	31/12/2032	79	223 489	7 719	6 475	14 194	217 014
2033	01/01/2033	31/12/2033	67	217 014	7 489	6 705	14 194	210 309
2034	01/01/2034	31/12/2034	55	210 309	7 250	6 944	14 194	203 365
2035	01/01/2035	31/12/2035	43	203 365	7 003	7 191	14 194	196 174
2036	01/01/2036	31/12/2036	31	196 174	6 747	7 447	14 194	188 727
2037	01/01/2037	31/12/2037	19	188 727	6 483	7 712	14 194	181 016
2038	01/01/2038	31/07/2038	7	181 016	3 655	4 624	8 280	176 391

## 2.5. COMPTE DE GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT

### 2.5.1 DETAIL DES DEPENSES DE GARANTIE TOTALE (EN EUROS)

Code	Libellé des travaux	Fournisseur	Etat au 31/12/18	Nb d'heures	Coût main-d'œuvre	Pièces et sous-traitance	Montant H.T. des travaux
GT0502107B	Remise en état du réfractaire du tunnel d'entrée du bois	CTIO	achevé	40	2 097	6 990	9 087
				40	2 097	6 990	9 087

### 2.5.2. ETAT CUMULE DU COMPTE DE GARANTIE TOTALE TRANSPARENTE (EN EUROS)

Exercice	Recettes (A)	Dépenses (B)	Solde saison (C) = (A)-(B)	QP Ville de Lanester (2/3)	Solde cumulé QP Ville de Lanester
2010	9 439,52	0,00	9 439,52	6 293,01	6 293,01
2011	28 701,80	605,40	28 096,40	18 730,93	25 023,95
2012	31 258,81	9 888,52	21 370,29	14 246,86	39 270,81
2013	33 737,57	10 123,98	23 613,59	15 742,39	55 013,20
2014	34 444,94	10 320,04	24 124,90	16 083,27	71 096,47
2015	35 241,14	24 109,60	11 131,54	7 421,02	78 517,49
2016	35 080,28	20 873,95	14 206,33	9 470,89	87 988,38
2017	36 787,47	44 681,62	-7 894,15	-5 262,76	82 725,62
2018	37 335,03	23 297,29	14 037,74	9 358,49	92 084,11
2019	40 263,85	9 087,00	31 176,85	20 784,57	112 868,67

Afin de neutraliser l'impact du solde de garantie totale sur le compte de résultat, ce solde est réparti chaque année entre la ville de Lanester et Dalkia. Cette répartition est inscrite au compte de résultat sous le résultat brut de la délégation.

Pour rappel, conformément aux dispositions à l'article 88, le solde de la provision pour garantie totale sera réparti entre la ville et Dalkia selon les modalités suivantes :

S'il est positif :

- 2/3 sera reversé à la ville,
- 1/3 sera conservé par Dalkia.

S'il est négatif, le solde reste à la charge du concessionnaire.

## 2.6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2020

	en euros
<b>PRODUITS DE LA DELEGATION</b>	
Ventes R1	127 339
Ventes R2	244 059
Sous total chiffre d'affaires	<b>371 397</b>
Droits de raccordement	4 576
Subvention	37 394
<b>TOTAL PRODUITS DE LA DELEGATION</b>	<b>413 367</b>
<b>CHARGES DE LA DELEGATION</b>	
<b>Achats matières premières et autres approvisionnements</b>	<b>-232 845</b>
<i>achats combustible</i>	-214 816
<i>fournitures et petits matériels P2</i>	-5 029
<i>renouvellement fournitures P3</i>	-13 000
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>-151 668</b>
Autres achats	
<i>achats électricité</i>	-13 064
<i>achats eau</i>	-990
Services extérieurs	
<i>achats de sous traitance et locations P2</i>	-31 017
<i>achats de sous traitance et locations P3</i>	-42 000
<i>télésurveillance</i>	-630
<i>assurance concession</i>	-1 662
<i>frais de personnel P2 au THO</i>	-44 485
<i>frais de personnel P3 au THO</i>	-4 822
<i>frais de structure</i>	-12 999
<b>Redevances</b>	<b>-8 227</b>
<i>redevance de contrôle</i>	-7 070
<i>redevance d'occupation du domaine public</i>	-1 157
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-1 642</b>
<i>contribution économique territoriale</i>	-1 047
<i>contribution C3S</i>	-594
<b>Charges financières</b>	<b>-99 551</b>
Dotation amortissement de caducité (P.R.C.I.)	-70 682
Frais financiers sur investissement contrat	-28 869
<b>TOTAL CHARGES DE LA DELEGATION</b>	<b>-493 934</b>
<b>RESULTAT BRUT DE LA DELEGATION</b>	<b>-80 567</b>
Répartition solde pour garantie totale	14 434
<b>Résultat brut de la délégation y compris la répartition du solde de garantie totale</b>	<b>-66 133</b>

## 2.7. INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations renouvelables suivi dans l'inventaire P3 :

CHAUFFERIE				
Libellé	Marque	Type	Puissance (Kw)	Montant HT en euros
CH1-Chaudiere bois et equipts annexes	Compte R	CE120DTH-P	1 200	223 350
Passerelle chaudiere bois				12 128
Compte R pieces 1ere urgences	Compte R			1 421
Pompe de charge Chaudiere bois	Salmson	SCX 80-50	0,7	650
Compteur Energie Chaud. Bois	Itron	SD Dn 100B + int CF 800		2 014
CH2-ChaudiereGaz	Guillot	LRR 50	2 000	12 852
Bruleur Gaz CH2	Weishaupt	WMG 20/3,A		6 040
Pompe de charge CH2	Salmson	SIL410-14,5/1,4	1,1	900
Compteur Gaz CH2	ITRON	MTZ 250 Dn 80		1 100
CH3-Chaudiere Gaz	Unical	TXN 730	730	8 200
Bruleur Gaz CH3	Weishaupt	G'IDZMD		3 200
Pompe de charge CH3	Salmson	SCX 80-25	0,7	640
Compteur Gaz CH3	ITRON	MTZ 100 Dn 50		855
Carneau et Conduit de fumées Chaud. Bois / Carneau et Conduit de fumées Chaud. Gaz	Beirens			29 652
Pieges à sons (3 unites) sur les carneaux Fumées	Beirens			19 700
Pompe Reseau N° 1	Salmson	SIL412-30/18,5	18,5	3 080
Pompe Reseau N° 2	Salmson	SIL412-30/18,6	18,5	3 080
Variateurs de vitesse pompes reseaux (2 unites)		VLT 2800 18,5 Kw	18,5	2 420
Compteur Energie Reseau-Mesureur	Itron	WET150 + int.CF800		2 104
Ensemble maintien de Pression avec bache 2500 litres	Salmson	V205-CE-2D		5 570
Disconnecteur Dn 25	Socla	BA 2760		232
Centrale de Detection Gaz compris 2 elect.Gaz Dn 65 à brides ext.	Industrial Scientific	MX 32 +2 CEX300CH4		2 400
Electricité chaufferie (Armoire, cableries,regulation, supervision .....)	Le Flecher			22 021
Transmetteur Easy Pro WAN15,0,0,0 + Ext 15,0,0,0	WIT			1 200
Pompe relevage N°1 et N°2 (2 Unités)	Ama Drainer	303 SE		584
Ensemble tuyauteries-Robinetteries				40 800
Ensemble calorifuge tuyauteries				4 225
Pompe été + raccords	Sophinther			9 445
Electrofiltre				286 201
				<b>706 064</b>

RESEAU DE CHALEUR			
Libellé	Marque	Type	Montant HT en euros
Ensemble tuyauteries préisolées	Inpal	Préisolées	152 171
Câble GTC réseau	Le Flecher	Cable Bus	5 875
			<b>158 046</b>

SOUS-STATIONS		
Libellé	Batiments desservis	Montant HT en euros
SST1	Cité Kessler Bât.C	8 649
SST2	Cité Kessler Bât. B	9 173
SST3	Cité Kessler Bât. A	9 173
SST4	Cité Kessler Bât.G	10 781
SST5	Cité Kessler Bât. E	8 125
SST6	Chauff. Ateliers Lycée J. Macé	10 347
SST7	Gymnases Lagrange et Jean Zay	8 593
SST8	Médiathèque	8 500
SST 9	Caisse allocations familiales	10 548
SST10	Lycée Jean Macé 2	15 336
SST11	Gymnase Coubertin	8 143
SST12	Hôtel de ville	10 726
SST13	Foyer Aragon	9 171
SST14	Maison de Quartier l'Eskale	19 695
SST15	Résidence Cœur de ville	20 274
SST16	Espace culturel	32 807
SST17	Maison Intergénérationnelle	69 096
		<b>269 138</b>

**TOTAL BIENS DE RETOUR (€) 1 133 247**

Immobilisations non renouvelables non suivies dans l'inventaire P3 :

IMMOBILISATIONS NON RENOUVABLES	
Libellé	Montant HT en euros
Bâtiment (gros-œuvre, terrassement, bardage...)	409 517
Terrassement réseau	335 370
Viabilisation	21 495
Etudes et maîtrise d'œuvre (architecte, bureau de contrôle...)	161 696
Suivi de chantier	86 212
	<b>1 014 291</b>

La société DALKIA présente les bilans financiers et techniques de l'activité de l'année 2019.

Le résultat brut est de - 14 000 € légèrement moins **TOTAL IMMOBILISATIONS (€) 2 147 538** bon qu'en 2018 pour deux raisons : d'une part le décalage entre l'achat et la vente de combustible (partie R1) et d'autre part les impacts techniques dues à des avaries sur la chaudière bio masse. Le prix de chaleur reste stable pour les abonnés. Taux de disponibilité de l'installation de 100 % (pas de coupures, pas d'interruption du service).

L'alimentation de 650 logements par le réseau de chaleur bois permet d'économiser 832 tonnes de CO2 par an équivalent à 7 allers retours Paris New York en A320).

#### Discussion

En fonction des besoins en puissance qui évoluent soit à la hausse ou à la baisse, la puissance souscrite pourra être redimensionnée et faire l'objet d'un avenant. C'est le constat qui a été fait avec le raccordement de la maison intergénérationnelle et la baisse de volume de la résidence Cœur de Ville.

Les services techniques mènent une réflexion en interne sur la régulation et les gains de performance énergétique en identifiant les abonnements surdimensionnés.

Afin de pouvoir couvrir 100 % les besoins en bio masse il faudra trouver un puit de chaleur pendant l'été pour ne pas avoir à solliciter la « petite chaudière ». Actuellement le taux de couverture est de 86%

Les services techniques sont satisfait des échanges et des points d'étape avec DALKIA mais souhaiterait qu'il y ait plus de maintenance préventive plutôt que corrective.

La société DALKIA procède au contrôle du bois (100 % à partir de plaquettes forestières) à la réception de chaque livraison, aspect, granulométrie et taux d'humidité (entre 35 et 45 %).

Les contrôle des fumées et contrôle du bruit ont été réalisés après la pose de l'électrofiltre.

La société DALKIA prévoit le remplacement de la chaudière bois en 2020 dont le cout est compris entre 10 000 et 15 000 euros

Les objectifs :

- Obtenir un taux de mixité le plus important possible
- Densifier le réseau

- Pouvoir trouver un puit de chaleur l'été pour arriver à un taux de couverture supérieur au taux actuel de 86%.

La commission renouvelle sa demande de faire apparaître dans son rapport le prix du kwh par habitant.

La société DALKIA après calcul chiffre le prix du Mwh à 78.2€ TTC équivalent à un prix moyen annuel pour l'habitant de 625€ (chauffage + eau chaude).



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**PROLONGATION DU PLAN DE SOUTIEN AUX COMMERCES  
DE PROXIMITE POUR L'ANNEE 2021**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 MARS 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER**

**M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID, L'Etat a confirmé, par décret du 31 janvier 2021 le maintien de la fermeture administrative de plusieurs établissements, notamment les cafés, bars et restaurants.

En 2020, dans le cadre d'un dispositif d'aide aux loyers, la ville de lanester a, par deux fois, soutenu les commerces de proximité de la ville qui ont fait face à une fermeture administrative. Le nombre d'enseignes touchées par cette démarche et les retours positifs qui ont suivi confirment la pertinence de ce dispositif.

Depuis janvier 2021, plusieurs commerces étant toujours dans l'obligation de demeurer fermer ou d'opter pour une activité fortement réduite, il est proposé de poursuivre cette démarche de soutien auprès des acteurs économiques de proximité dans les termes suivants :

**L'aide aux loyers commerciaux est reconduite afin de couvrir la période de fermeture administrative en cours pour les commerces concernés, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

- ⇒ Pour être éligibles, les commerces ciblés doivent présenter les caractéristiques cumulatives suivantes :
- Avoir le siège de son activité sur le territoire de Lanester,
  - Etre locataire d'un local commercial sur le territoire de Lanester, situé hors zone d'activité commerciale (ZACOM) ; ne pas être locataire professionnel dans son domicile personnel
  - Avoir moins de cinq salariés
  - Impact sur l'activité :
    - être dans l'obligation de fermer administrativement son commerce, du fait de l'état d'urgence sanitaire (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021)  
**ET**
    - Justifier d'une baisse de 30 % de son chiffre d'affaires sur la période de fermeture concernée, au regard de la même période en 2019.
  - Le commerce ne doit pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire ou être en cessation d'activité.

Le montant de l'aide financière est calculé sur la base du loyer mensuel hors charges du local, dans la limite de 500 euros mensuel, couvrant la période de fermeture administrative survenue durant l'état d'urgence sanitaire.

Pour les commerces dont le loyer mensuel hors charges est inférieur au plafond de 500 euros, le montant de l'aide financière sera calculé sur la base du loyer mensuel hors charges effectif et dû par l'établissement, sur la période de fermeture administrative.

**Par ailleurs, en complément de cette aide aux loyers commerciaux, la collectivité instaure la gratuité des droits de place relatifs au marché de plein air pour l'année 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les commerces de proximité de la Ville sont fortement impactés par le contexte sanitaire, en particulier les établissements faisant l'objet d'une fermeture administrative,

Considérant que la Ville souhaite apporter un soutien ainsi qu'une aide financière aux commerces les plus fragiles en prenant en charge tout ou partie de leurs loyers professionnels,

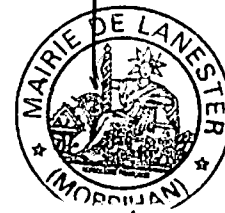
Considérant que la ville souhaite soutenir l'activité locale et notamment son marché de plein air,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : VOTE** le dispositif d'aide aux loyers commerciaux dans les termes précisés au sein du présent bordereau.

**Article 2 : VALIDE**, dans le cadre du plan de soutien, la gratuité des droits de place du marché de plein air pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASE  
VANDORME ET DU COURT DE TENNIS N° 4 A L'ESPACE JO HOCHER -  
DEMANDE DE SUBVENTIONS

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

Dans le cadre du programme d'investissement voté au budget primitif 2021, des travaux de remplacement de l'éclairage sont prévus dans deux équipements sportifs municipaux :

- Gymnase Vandorme

#### 1 - CONTEXTE

Dans la continuité du programme de réduction des consommations d'énergie de la Commune, le gymnase Vandorme a été retenu, en priorité, pour le remplacement de son éclairage. En effet, ce dernier très vieillissant demande beaucoup d'interventions de maintenance pour le garder en état de fonctionnement. De plus, sa consommation en électricité apparaît aujourd'hui comme trop importante.

## 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

---

Les prestations à réaliser par l'entreprise, dans le cadre de ces travaux, sont les suivantes :

- Un état des lieux ;
- Une étude d'éclairage ;
- La dépose des luminaires existants et du câblage ;
- La fourniture et la pose de nouveaux projecteurs à technologie LED, le recablage complet de ceux-ci et l'adaptation de l'armoire électrique ;
- L'éclairage des vestiaires et des sanitaires sera remplacé par le service électricité en régie.

## 3- AVANTAGES

---

- La mise en place de nouveaux projecteurs à technologie LED permettra de réduire significativement la consommation d'énergie. En effet, les éclairages actuels ont une consommation totale de 15 328 W contre 8 260 W pour des nouveaux projecteurs soit un gain de 46 % d'économies.
- La maintenance et l'entretien de ces projecteurs sont quasi nuls par rapport à ceux en place actuellement.

## 4 – MONTANT DES TRAVAUX

---

Le coût prévisionnel des travaux est de 30 000 € TTC.

### • **Court de tennis n° 4 (bulle) à l'Espace Jo Hoher de Locunel**

#### 1 - CONTEXTE

---

Suite au remplacement en 2020 de l'éclairage du court n° 2 et 3 par un éclairage à technologie LED, cette démarche se poursuit avec le court n° 4 dit « Bulle ». En effet, ce dernier est très vieillissant et énergivore (avec une technologie iodure).

#### 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

---

Les prestations à réaliser par l'entreprise, dans le cadre de ces travaux, sont les suivantes :

- Un état des lieux ;
- Une étude d'éclairage ;
- La dépose des luminaires existants, du câblage et de l'armoire électrique ;
- La fourniture et la pose de nouveaux projecteurs à technologie LED, le recâblage complet de ceux-ci et la mise en place d'une nouvelle armoire électrique.

#### AVANTAGES

---

- La mise en place de nouveaux projecteurs à technologie LED permettra de réduire la consommation d'énergie. En effet les projecteurs actuels ont une consommation totale de 4 800 W contre 3 540 W pour les nouveaux projecteurs soit un gain de 26 % d'économies.

- La maintenance et l'entretien de ces projecteurs sont quasi nuls par rapport à ceux en place actuellement.
- Le rendu d'éclairage sera plus naturel que la couleur orange actuelle.

### 3 – MONTANT DES TRAVAUX

---

Le coût prévisionnel des travaux est de 20 000 € TTC.

Les crédits budgétaires de ces travaux sont inscrits à l'article 411 – 21318 du budget principal de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le programme d'investissement voté dans le cadre du BP 2021 de la ville,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale,  
Commerce de proximité du 16 mars 2021,

Considérant les gains énergétiques attendus de ces travaux,  
Considérant que ces travaux sont éligibles à un subventionnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Départemental et de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2021 DU  
CONTRAT DE VILLE ((ACTIONS ET FINANCEMENT))**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 MARS 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER**

**M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. ALLENO**

L'appel à projets « Contrat de Ville » pour l'exercice 2021, lancé le 14 octobre et clos le 6 décembre 2020, a donné lieu à 43 propositions pour le quartier prioritaire (QPV) Kerfrehour-Centre-Ville et ses habitants (1907).

Au terme de la phase d'instruction des demandes de subventions qui a associé l'ensemble des partenaires financiers et institutionnels (ville, agglomération, services de l'Etat, CAF du Morbihan, bailleurs, Région, Département...), le Comité des Financeurs du 11 mars puis le Comité de Pilotage du 18 mars ont retenu **31 projets** (26 en 2020), dont 27 projets associatifs (87 %). Pour l'essentiel, il s'agit de reconductions (26 projets), avec des contenus revus et ajustés à la lumière des bilans. Basée sur la concertation, cette sélection tient compte des priorités mises en avant pour le territoire de Lanester et des besoins exprimés, recueillis par les agents de développement local.

L'égalité femmes/hommes, priorité transversale, est le cœur même de l'action ou l'objet d'une forte attention dans 71 % des projets retenus.

• Sur les 31 propositions retenues figurent **5 actions nouvelles** soit 16 % (minimum requis 10 %), principalement sur le volet « emploi » et la thématique « jeunesse » :

- Boutik Ecole (BGE) : ouvrir une boutique partagée en QPV pour donner la possibilité d'expérimenter son offre commerciale avant installation. Mise en place d'ateliers de co-construction avec les habitants, les commerçants, les porteurs de projet, les associations, la Ville.

- Bus Entrepreneuriat pour tous (BGE) : projet à l'échelle des 18 quartiers prioritaires du Finistère et du Morbihan - Bus itinérant de l'entrepreneuriat pour aller au-devant des publics, détecter, accompagner des porteurs de projets de création d'entreprise - 1,1 ETP mobilisé pour cette mission - 100 sorties prévues - Parcours et fréquence restent à établir. Financement symbolique de l'Etat.

- Le handball comme vecteur socio-éducatif (Lanester Handball) : pour public 8/16 ans ; Interventions ciblées favorisant la rencontre entre jeunes des quartiers et jeunes du club ; Organisation d'activités sportives dans les quartiers. Participation des jeunes aux actions du club.

- Action QPV 2021 (Mission Locale) : accueils simultanés entre Mission Locale et autres partenaires (SIAE, Unis-Cité...) - Plan d'actions Emploi-jeunes-Quartiers sur des modalités de recruter autrement (CV anonymes, recrutement à l'aveugle...) - #Jeunes Ambassadrices (missions de courte durée d'ambadrice de la parole des jeunes des QPV, avec temps de formation et contreparties).

- « Ti Mouv » (Optim'ism) : séances d'information collectives (acteurs de l'emploi, publics en parcours d'insertion...) pour faire connaître la plateforme Ti Mouv et ses services - Ateliers et entretiens individuels pour établir des diagnostics "mobilité" et définir un plan d'actions. Participation à des temps forts "emploi".

L'action portée par le CEAS consistant en des cours de français pour adultes non francophones, dont le démarrage à l'Eskale est effectif depuis le 8 mars dernier, n'est pas considérée comme nouvelle car la phase préalable (constitution du groupe de bénévoles, formation, organisation de la reprise des cours...) a été financée par l'Etat sur l'exercice 2020. Le volet « emploi » de cette programmation 2021 comporte 8 actions financées à hauteur de 15 650 € par l'Etat, soit 18,6 %, légèrement en-deçà des 20 % requis.

Quatre porteurs associatifs émergent par ailleurs à des conventions pluriannuelles d'objectif (triennales) permettant d'inscrire dans la durée leurs interventions en QPV: l'Art s'Emporte, le Lanester Canoë-kayak Club (LCKC), le PIMMS (permanences d'accès aux droits et aux services) et la Boutique de Gestion (BGE) pour CitésLab.

### **Financement des actions 2021 :**

Sur la base de la programmation proposée, **la Ville de Lanester** contribuerait globalement à hauteur de **151 113 €** (contre 130 908 € en 2020). Elle verserait 28 220 € (26 400 € en 2020) de crédits spécifiques aux associations.

Le montant 2021 de l'enveloppe « Etat » reste inchangé à 84 347 €.



La CAF du Morbihan apporterait une subvention au titre de la politique de la ville d'un montant de 18 100 € (21 000 € en 2020). A cette somme viendraient s'ajouter 25 500 € de financement « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité) au bénéfice de la ville pour les clubs Coup de Pouce et le Pa@s.

BSH co-financerait les actions de la programmation concourant au mieux vivre ensemble à hauteur de 24 377 € (26 950 € en 2020) auxquels viendraient s'ajouter 9 800 € d'Espace Habitat.

Le tableau de la programmation 2021 est joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Ville, article 6288,

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Participation citoyenne et associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 11 mars 2021,

Considérant que l'ensemble des actions prend en compte l'intérêt général et respecte les orientations du contrat de ville 2015-2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (un élu ne participant pas au vote),**

Article 1 : **VALIDE** le contenu de la programmation 2021 au titre du Contrat de Ville (31 actions)

Article 2 : **FIXE** pour 2021 la participation de la Ville à hauteur de 151 113 € correspondant à ces 31 actions.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant au Contrat de Ville 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

A handwritten signature of Gilles Carreric in black ink, identical to the one above the seal.

CONTRAT DE VILLE LANESTER

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021 - PROGRAMMATION 2021 - 31 ACTIONS (par ordre alphabétique des porteurs)

INTITULE DE L'ACTION	Opérateur	Thème	Coût total	Crédits Spécifiques Pol Ville			BSH	CD 56	Lorient Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Contrib. en nature - Bénév.	Descriptif sommaire 2021	EGAL F / H
				ETAT BOP 147	VILLE	CAF 56										
Manger-bouger pour ma santé	ACTIV SPORT	Santé	7 414	1 000	1 000							locaux	5 414		Programme pour 10 personnes (tout public adulte) combinant ateliers cuisine et activité physique, à l'Eskale. Six ateliers cuisine de 3h30 (confection et partage d'un repas équilibré), entretiens individuels avec une diététicienne, 10 ateliers d'activités physiques d'1h30, réunion bilan.	XX
Activ'sport pour elles	ACTIV SPORT	Santé	3 600	1 000	1 000								1 600		Atelier d'activités physiques encadrées (fitness, sports de raquettes, d'opposition, de combat...) pour les femmes des quartiers en priorité, le lundi de 14h30 à 15h30 à Ti Penher d'avril à décembre 2020 soit 30 séances en petit groupe adaptées au niveau de chacune.	XX
La route de l'emploi	AGORA	Emploi	53 000	6 500			1 000	23 000	1 000			locaux	21 500		Optimiser le repérage des personnes sans emploi et volontaires pour s'inscrire dans une démarche dynamique de retour à l'emploi et les y accompagner individuellement. 1 permanence hebdomadaire dans les deux maisons de quartier du QPV, le mardi matin à l'Eskale et le mardi après-midi à Kerfrehour.	X
Ateliers d'expression par les arts plastiques (public quartiers et enfants de la Réussite Educative)	L'Art s'emporte	Cohésion sociale	28 350	4 500	3 500	1 500	3 000			1 850			10 000	4 000	Ateliers d'expression par les arts plastiques et la musique, enfants et adultes, pour reprendre confiance par la création, sortir de chez soi, trouver sa place dans le collectif; Sorties culturelles, expositions, actions partenariales...	X
		Educatif	6 495	1 300	2 200					195			1 000	1 800	Atelier d'expression par les arts plastiques le lundi de 17h à 18h15 à destination d'enfants en situation de mal-être à l'école, de manque de confiance... pour leur permettre de s'exprimer, de créer sans jamais être en situation d'échec. Orientés par la Réussite Educative via une fiche de saisine. Lien avec les parents en fin d'atelier.	
Cités'Lab	Boutique de Gestion	Emploi	55 543	2 000	1 500		1 000		5 150	4 713			41 200		Appui à la création d'entreprise (détecter, préparer, orienter) au travers de permanences du chef de projet CitésLab à l'Eskale (jeudi matin) et à la Ferme de Kerfrehour (jeudi après-midi) + événements ponctuels ; Sensibilisation à l'entrepreneuriat ; Appui aux habitants désireux de créer leur entreprise; Travail partenarial.	X
BoutiK école	Boutique de Gestion	Emploi	3 800	1 300	1 000				1 500						Ouvrir une boutique partagée dans le quartier de Kerfrehour pour donner la possibilité d'expérimenter son offre commerciale avant installation. Mise en place d'ateliers de co-construction avec les habitants, les commerçants, les porteurs de projet, les associations, les élus et/ou les techniciens de la Ville.	X
Bus entrepreneuriat pour tous	Boutique de Gestion	Emploi	62 450	250									62 200		Projet à l'échelle des 18 quartiers prioritaires du Finistère et du Morbihan - Bus itinérant de l'entrepreneuriat pour aller au devant des publics, détecter, accompagner des porteurs de projets de création d'entreprise - 1,1 ETP mobilisé pour cette mission - 100 sorties prévues - Parcours et fréquence restent à établir.	

INTITULE DE L'ACTION	Opérateur	Thème	Coût total	ETAT BOP 147	VILLE	CAF 56	BSH	CD 56	Lorient Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Contrib. en nature - Bénév.	Descriptif sommaire 2021	EGAL F / H
Ateliers apprendre le français	CEAS	Intégration	18 500	3 000	1 500	1 000	1 000	1 000					6 000	5 000	Ateliers d'apprentissage du FLE (Français Langue Etrangère) destinés à des populations non francophones, à l'Eskale. Quatre créneaux proposés. Deux salariés mobilisés (0,5 et 0,8 ETP) + une quinzaine de bénévoles. 80 bénéficiaires attendus.	X
Atelier santé, bien-être	Centre Social Albert Jacquard	Santé	43 600	1 000	1 000						40 600		1 000		Développer les pratiques physiques et sociales des publics les plus éloignés, les plus vulnérables du fait de la crise sanitaire et des confinements. Temps collectifs "hygiène de vie" et ateliers "sport/bien-être" en famille. Publics cible: jeunes et adultes femme /homme (80 bénéficiaires).	XX
"Mes racines" 2	Compagnie La Rigole	Culture	12 000	2 000	1 500	1 000				3 000 DRAC			4 500		Poursuite du collectage de parole d'habitantes et d'intervenantes de proximité démarré en 2020 (sur le thème des racines, des cultures d'origine...), entretiens filmés - Réécriture des histoires collectées pour une mise en scène sous forme de spectacle (lecture, théâtre) pour lequel il est envisagé de faire appel à trois jeunes comédiennes du TNB	XX
Auto réhabilitation accompagnée et repair'cafés	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	Cadre de vie	258 209	2 000			8 820	36 800	60 000		35 500	6 000	108 989		Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée, principalement hors QPV (8 à 12 sur l'année); Actions collectives en QPV (repair'cafés)	X
Le numérique au service des familles	"DEFIS"	Cohésion Sociale	5 135	2 000	1 000						* (conv.)		2 135		24 ateliers thématiques (8 par établissement) de 2 heures pour parents et enfants dans les 3 écoles primaires du QPV. Travail en amont avec les référents périscolaires de la Ville pour ajuster les propositions aux besoins repérés sur les établissements - 1 séance d'information spécifique pour les acteurs de terrain sur les outils numériques dédiés aux femmes victimes de violence/harcèlement.	X
Responsabilité sociale des entreprises en QPV	FACE Morbihan	Emploi	10 800	400	500				2 550				4 850	2 500	Le projet Responsabilité Sociale des Entreprises a pour ambition de valoriser les entreprises inclusives qui s'engagent en faveur de l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers prioritaires notamment à travers les actions Stage de 3e, DuoDay et Rencontrons-nous	
Expressions cinématographiques d'habitants	J'ai vu Un documentaire	Cohésion Sociale	8 150	3 097	1 500	1 000	500						2 053		Projet avec 2 axes autour du sujet de la richesse des migrations au travers du QPV. Accompagnement des habitants (avec une attention particulière aux récits des habitantes) à la réalisation d'un court-métrage sur leurs histoires heureuses et moins heureuses des migrations qu'ils ont connues. Atelier de programmation sur cette même thématique.	X
Pagaie Bien-être	LCKC 56	Cohésion sociale	26 900	5 000	1 000	2 000	2 500			400				16 000	Mise en place d'activités nautiques régulières + activités de gymnastique douce et de remise en mouvement pour les habitants des quartiers éloignés de la pratique d'une activité physique. Ateliers "nutrition" dans les espaces de proximité - Travail avec les partenaires du territoire, création d'un événement solidaire entre 4 associations.	XX

INTITULE DE L'ACTION	Opérateur	Thème	Coût total	ETAT BOP 147	VILLE	CAF 56	BSH	CD 56	Lorient Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Contrib. en nature - Bénév.	Descriptif sommaire 2021	EGAL F / H
Le handball, vecteur socioéducatif	Lanester Handball	Cohésion sociale	7 740	2 500	1 000								2 740	1 500	Pour public 8/16 ans - Interventions ciblées favorisant la rencontre entre jeunes des quartiers et jeunes du club - Organisation d'activités sportives dans les quartiers, travaillées avec ADL et éducateurs. Participation des jeunes aux actions du club.	X
Les sciences en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	Cohésion sociale	11 460	(*)	1 000	2 000	500						7 160	800	Tournée scientifique (15 demi-journées) privilégiant les espaces éloignés ou dépourvus de structures de proximité. En articulation avec l'événementiel local; Choix des espaces en concertation avec les acteurs locaux- Animations ludiques et gratuites. Temps de convivialité avec parents et partenaires.	X
Action QPV 2021	Mission Locale	Emploi	31 017	2 500								Locaux	28 517		Accueils simultanés entre la Mission Locale et d'autres partenaires (SIAE, UnisCité...) - Plan d'actions Emploi-jeunes-Quartiers sur des modalités de recruter autrement (CV anonymes, recrutement à l'aveugle...) - #JeunesAmbassadrices (missions de courte durée d'ambassadrice de la parole des jeunes des QPV, avec temps de formation et contreparties.	X
Location solidaire de voiture pour l'emploi	Néo Mobilité 56	Emploi	15 300	2 000	500		1 057	3 540					8 203		2 véhicules dédiés à la location pour habitants QPV Lanester. 5 €/j, 20 €/sem. (max 3 mois), hors carburant. Pour se rendre sur lieu de travail, de stage, de formation, d'entretien d'embauche... Orientation par prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale...) et acteurs locaux. Garages mis à disposition par BSH (Cézanne)	
Happy Syklett "triporteur du bonheur" et ateliers vélo participatifs	Optim'ism	Cohésion Sociale	20 720	1 400	520	1 100	1 000	3 460					13 240		15 activités "happy Syklett (balades en vélos triporteurs) + 1 temps fort dans les quartiers en partenariat avec les acteurs locaux (ADL, éducateurs...) - Temps de formation de "pédaleurs" (jeunes de la prévention spécialisée); 1 atelier de réparation de vélos participatif par mois.	X
Aux herbes citoyens!	Optim'ism	Cohésion sociale	8 300	1 500	1 500	1 000	1 000						3 300		Animation d'une trentaine d'ateliers dans les 3 jardins partagés + activités en lien avec l'alimentation, l'apprentissage de l'environnement, du monde animal, de la biodiversité...en fonction des demandes, des saisons... Temps conviviaux inter-jardins	X
Ti Mouv	Optim'ism	Emploi	7 550	700	400								6 450		Séances d'information collectives (acteurs de l'emploi, publics en parcours d'insertion...) pour faire connaître la plateforme Ti Mouv et ses services - Ateliers et entretiens individuels pour établir des diagnostics "mobilité" et définir un plan d'actions. Participation à des temps forts "emploi".	X
Permanences d'accès aux droits et aux services	PIMMS	Accès aux droits (CS)	33 303	2 500	1 000	500	1 000			6 503			18 800	3 000	Permanence gratuite d'aide aux démarches et d'accès aux droits et aux services publics, sans RDV, 1/2 journée par semaine dans chaque maison de quartier (Ferme de Kerfrehour et Eskale).	
Développement du lien social de proximité	Place des rencontres	Cohésion sociale	55 064	400	500	1 000	1 000					900	14 984	36 180	Actions quotidiennes de lutte contre l'isolement et en faveur de la solidarité; Café-rencontres, veille sociale, médiation; Repas mensuels et temps forts (3 à 4 dans l'année dont marché de Noël) - Sorties culturelles, en partenariat.	X

INTITULE DE L'ACTION	Opérateur	Thème	Coût total	ETAT BOP 147	VILLE	CAF 56	BSH	CD 56	Lorient Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Contrib. en nature - Bénév.	Descriptif sommaire 2021	EGAL F / H
Kerfrehour on Air: la voix des habitants	Radio Balise (La Rade)	Cohésion Sociale	6 895	1 500	1 000	1 000	1 000		750	590				1 055	Projet radiophonique qui vise à mettre en perspective les liens qu'entretiennent les habitants à l'égard de leur quartier en rénovation urbaine, au passé, au présent et au futur. Recueil de témoignages audio (attention particulière accordée à l'expression des femmes) sur leurs sentiments, leurs difficultés, leurs attentes, leurs espoirs... Diffusion sur les ondes de Radio Balises et en podcast. Médiatisation du rôle des acteurs.	X
Point Ecoute Parents / Enfants	SESAM	Parentalité	10 350	2 500	2 600			400		555	4 295				Rencontres individuelles parents/professionnels de l'écoute (psychologues) afin de soutenir et renforcer les compétences et responsabilités parentales. Accompagnement individuel d'enfants (jusqu'à 12 ans) présentant des fragilités, au travers de parcours adaptés. 1 permanence physique hebdomadaire au CS Albert Jacquard + permanence téléphonique. 6 cafés-parents en partenariat avec le centre social.	X
Des quartiers dans la ville	Ville de Lanester	Cohésion sociale	28 275		23 275	5 000									Actions de proximité (hors Pa@s) en QPV et quartier de veille, pilotées par les agents de développement local à partir des maisons de quartier (Eskale, ferme de Kerfrehour, Rosa Parks) - Comités d'animation avec usagers et acteurs - Ateliers réguliers, sorties culturelles et loisirs, temps forts interquartiers (accueil de spectacles de rue, fêtes de quartier...), programme estival avec partenaires locaux.	X
Clubs Coup de Pouce langage + lecture-écriture	Ville de Lanester	Educatif	35 375	9 000	13 875						12 500				3 clubs Coup de Pouce langage (CLA) pour élèves de grande section (15 élèves) + 3 clubs Coup de Pouce lecture-écriture (CLE) pour CP (15 élèves) à raison de 4 soirs/semaine (3 soirs en 2020)- Elèves orientés par les enseignants sur constats de fragilités- Parents étroitement associés et responsabilisés - 6 animateurs municipaux formés avec l'appui de l'association Coup de Pouce - Salles, moyens pédagogiques et coordination Ville.	
Le Pa@s (point d'accompagnement à la scolarité) quartiers et écoles	Ville de Lanester	Educatif / Parentalité	40 043	5 500	21 193						13 000		350		Temps du 17h/18h30 dans les quartiers : aide aux devoirs les lundi et jeudi (en alternance avec l'AAD à l'école), activités éducatives et ludiques le vendredi, ateliers parents/enfants (ville, partenaires associatifs, CSAJ, médiathèque...) le mardi. Encadrement: animateurs municipaux et ADL - Temps forts et actions inter-pa@s (goûter presque parfait, carnaval, "les rues de ma ville"...) )	
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Programme de Réussite Educative)	CCAS Lanester	Educatif	80 550	16 000	64 550										Parcours personnalisés d'accompagnement pour des élèves (primaire, collèges) avec des fragilités repérées, en accord avec les parents et les acteurs éducatifs - Suivi de ces parcours par 2 référents - Parents également accompagnés au besoin en fonction des problématiques.	
<b>Total Contrat de Ville 2021</b>			<b>1 027 588</b>	<b>84 347</b>	<b>151 113</b>	<b>18 100</b>	<b>24 377</b>									

Montants 2020      84 347      123 325      21 000

5 propositions nouvelles

Part "Ville" versée aux associations:  
28 220 euros

Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DISPOSITIF ADULTE-RELAIS – FINANCEMENT ET CREATION  
D'UN POSTE D'ANIMATEUR DU CONSEIL CITOYEN DES  
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents :** Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés :** Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. ALLENO

Le programme Adultes-relais a été créé en 1999 par le comité interministériel à la Ville et a été maintenu ensuite en suivant les évolutions de la politique de la ville.

Il vise à soutenir des actions de médiation sociale de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, par la création de postes de médiateurs sociaux dont les missions doivent s'articuler autour de la cohésion sociale et la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Le contrat est un contrat à visée d'insertion qui s'adresse, sans condition de diplôme aux personnes sans emploi ou déjà en contrat aidé CUI CAE, de plus de 30 ans, résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (ou autre territoire prioritaire – secteurs « de veille »).

Ces contrats Adultes-relais peuvent être portés par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que leurs établissements publics ; les établissements publics locaux d'enseignement ; les établissements publics de santé ; les offices publics d'habitations à loyer modéré et les offices publics d'aménagement et de construction ; les organismes de droit privé à but non lucratif ; les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

C'est l'Etat qui organise l'animation et l'attribution des contrats en lien avec le repérage des besoins réalisé par les services de la DDCS et des villes bénéficiaires des contrats de ville.

Le contrat donne lieu, comme pour tous les contrats aidés, à un conventionnement avec l'Etat et l'employeur.

L'aide de l'Etat est forfaitaire, indexée sur le SMIC, et proratisée en Equivalent Temps Plein. Elle est versée par l'Agence de Services et de Paiement comme pour toutes les aides publiques de l'Etat.

Le montant 2020 est de 19 875 € pour 1 ETP, ce qui correspond à environ 90 % d'un salaire SMIC charges comprises. Le contrat bénéficie d'exonérations de charges comme les contrats aidés.

Une 1ère délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2002, puis une seconde datée du 17 décembre 2015 actaient le principe d'une contribution financière de la Ville de Lanester à hauteur de 5 % du salaire brut, soit environ 900 € par an par contrat pour 1 emploi à temps plein (ETP).

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la ville a confirmé le principe d'une contribution, à hauteur de 5 % du salaire brut, au financement des postes du dispositif « Adultes-relais » associatifs.

Les associations actuellement bénéficiaires sont la Confédération Syndicale des Familles et la Clé des Champs. Des évolutions sont intervenues récemment et sont encore susceptibles d'intervenir dans le portage de ces postes Adultes-relais associatifs.

Le 3<sup>ème</sup> poste d'adulte-relais est non affecté depuis le mois de décembre 2020.

La loi du 21 février 2014 relative à la Politique de la Ville, dans son article 7, a rendu obligatoire la mise en place d'un Conseil Citoyen dans chaque quartier prioritaire (QPV), dans un objectif de co-construction des actions Politique de la ville (contrat de ville et ANRU).

Le bilan d'expérience du Conseil citoyen de Lanester, installé le 23 avril 2016, et sans existence depuis fin 2019 faute d'actions de ses membres, a démontré le caractère indispensable de la présence d'un « référent » pour le faire fonctionner en renforçant la capacité d'agir des habitantes et des habitants.

L'Etat, réaffirmant son soutien à la ville de Lanester pour la réinstallation de son Conseil Citoyen, a évoqué la possibilité, pour la collectivité, de bénéficier d'une partie de la dotation QPV Adulte-relais, c'est-à-dire de pouvoir recruter directement une personne en contrat

« adulte-relais ». Le montant de l'aide de l'Etat serait la même que pour un poste Adulte-relais associatif (19 875 € pour 1 ETP en 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L5134-100 et suivants relatifs aux postes Adultes-relais et aux modalités de leurs financements,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine, réunie le 11 mars 2021,

Considérant l'intérêt du dispositif des adultes-relais pour l'insertion professionnelle des habitants du QPV et l'obligation de mise en œuvre du Conseil citoyen,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** le renouvellement du cofinancement des Contrats Adultes-relais en cofinancement de l'aide réglementaire de l'Etat à hauteur de 5 % du salaire brut pour toute association actrice des quartiers prioritaires de la ville et bénéficiaire du dispositif Adulte-relais.

**Article 2 : APPROUVE** le recrutement d'une Animatrice ou d'un Animateur du Conseil citoyen (1 ETP) sous contrat Adulte-relais, selon les procédures habituelles de recrutement, pour un Contrat à durée déterminée de 3 ans.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**PROFIL DE POSTE ADULTE-RELAIS CONSEIL CITOYEN VILLE DE LANESTER  
PROPOSITION**

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210325-2021\_02\_20-DE

**1 animat.eur.rice du Conseil Citoyen  
Contrat aidé « adulte-relais » - CDD de 3 ans – Temps complet  
Cadre d'emploi des adjoints d'animation**

**Il/elle sera placé.e sous la responsabilité de la Responsable du service Politique de la Ville au sein de la direction Citoyenneté**

**Missions principales :**

**1/ Participer au renouvellement et à l'évolution du Conseil citoyen, contribuer à son inscription dans l'environnement local**

- Assurer une médiation vers le dispositif Conseil citoyen auprès de tous les habitants des quartiers prioritaires
- Repérer les acteurs locaux susceptibles de contribuer au Conseil citoyen

**2) Aider au fonctionnement et au développement du conseil citoyen**

- Assurer la préparation, l'animation et le suivi des réunions
- Soutenir les aspects organisationnels et logistiques du conseil citoyen ;
- Aider le conseil citoyen à repérer le réseau d'acteurs institutionnels et associatifs ;
- Guider le conseil citoyen dans son travail de réflexion, de débat et de décision collective au service des habitants
- Favoriser la participation du conseil citoyen aux instances du contrat de ville et l'accompagner dans la démarche d'évaluation des contrats de ville ;
- Faciliter l'échange d'expériences et orienter les conseillers citoyens vers les formations proposées

**3/ Favoriser les initiatives et l'émergence de nouveaux projets**

- Aider le conseil citoyen à concevoir et construire des projets visant l'amélioration de la vie quotidienne des habitants
- Accompagner le conseil citoyen dans la mise en œuvre de ses décisions et la mise en place de ses actions
- Accompagner le conseil citoyen dans la recherche de financements
- Valoriser les actions mises en place et en favoriser la transmission, l'enrichissement et le renforcement

**Compétences - aptitudes requises**

- Bonne connaissance de l'environnement social, associatif, culturel, éducatif de la commune
- Capacité à rendre compte
- Maîtrise des outils bureautiques et des réseaux sociaux
- Bonnes compétences rédactionnelles et relationnelles
- Compétences en organisation, esprit d'initiative
- Appétence pour la médiation et l'intérêt général
- Sens du collectif
- Grande disponibilité
- Qualité de discrétion

**Aspects particuliers et ou contraignants**

- Rythmes de travail atypiques (horaires souples, pics d'activité)
- Autonomie dans l'organisation du travail
- Travail en soirée

**Conditions de recrutement**

- Être âgé d'au moins 30 ans,
- Être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONFEDERATION  
SYNDICALE DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2021

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DUMONT

Par délibération annuelle, le conseil municipal se prononce sur les subventions aux associations relevant du champ de la Citoyenneté.

L'association Confédération Syndicale des Familles a présente un dossier de demande de subvention tardivement, expliquant que la perte de bénévoles, et la période particulière ajouté à un arrêt maladie prolongé de son salarié, a empêché une certaine partie du travail administratif.

Leur demande s'élève à 500 €, qui est le montant attribué en 2019 et 2020.

Conformément aux orientations budgétaires de 2021, il est proposé d'y répondre favorablement en appliquant un taux de progression de 1 % par rapport au montant alloué en 2020, soit 505 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine, réunie le 11 mars 2021,

Considérant l'apport à l'intérêt général que constitue l'activité de l'association concernée,

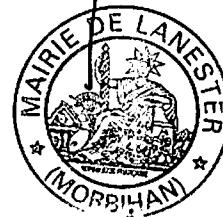
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention de 505 € à l'association Confédération Syndicale des Familles pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR 2  
BATIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. PÉRON

Il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur 2 sites :

- Hôtel de Ville
- Ecole élémentaire Joliot-Curie

Les services proposent de déposer une note d'intention pour une demande de subvention dans le cadre du plan de relance « France relance – DSIL rénovation énergétique » concernant les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de l'école élémentaire Joliot-Curie.

Les financements seront adossés à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2021 - circulaire interministérielle sur la rénovation des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance :

- L'enveloppe supplémentaire, de la DSIL de 950 millions d'euros dont 650 millions d'euros est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes (avec un focus sur les écoles et équipements sportifs),
- Financement possible jusqu'à 80 % de l'assiette des travaux,
- Plusieurs typologies d'opération sont finançables :
  - Travaux « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, systèmes de régulation et de pilotage comme des thermostats programmables / occupation et intermittence, modernisation des systèmes d'éclairage,...), mais aussi des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.
  - Travaux de rénovation globale pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.
  - Production d'énergies renouvelables (chaleur et électricité) en substitution et pour alimenter les bâtiments dont le remplacement des chaudières fioul.
- Un encouragement à utiliser les matériaux bio-sourcés ainsi que le recours à des matériaux à faible empreinte écologique (bois, bio-sourcés ou issus du recyclage).
- La cible recommandée est de 30 % de réduction de consommation d'énergie qui pourra être adapté en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniale du bâtiment et de son environnement et de l'ampleur du programme de travaux...

Il est précisé que la mise en œuvre doit être effective dans les deux ans : le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 31 décembre 2021, c'est-à-dire que les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date.

Pour rappel, ce dispositif d'aide nous a été communiqué le 28 janvier 2021 pour un dépôt dématérialisé des dossiers avant le 16 avril 2021.

## **HÔTEL DE VILLE / TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE**

Des travaux d'amélioration thermique sont à entreprendre afin de réduire la consommation énergétique et gagner en confort d'usage : le remplacement des menuiseries extérieures, le changement du complexe étanchéité/isolation des terrasses Ouest (Mandela) et Est (Sembat), et le remplacement des extracteurs de ventilation.

Estimation des travaux : 1 635 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 020 – 21311.

## **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE/ RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION DE CHALEUR**

Des travaux de dépollution et neutralisation de la cuve à fioul et dépose des équipements existants (chaudière, panoplie hydraulique, etc.) sont nécessaires.

Il est prévu :

- l'installation d'une chaudière bois à granulés d'une puissance de 60 kW à 93 % de rendement.
- un silo maçonné de 5t à proximité de la chaudière pour l'approvisionnement en bois. Le convoyage du combustible est effectué par transfert pneumatique (Silo textile -> Chaudière).

Estimation des travaux : 54 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 212 – 21312.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22-4°,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,  
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance « France relance – DSIL rénovation énergétique ».**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/03/2021  
Affiché le 23/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LES HALLES GALERIES  
- DEMANDE DE SUBVENTION**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 MARS 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER**

**M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. PÉRON**

**Il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le site :**

#### **- des Halles galerie**

**Les services proposent de déposer une note d'intention pour une demande de subvention dans le cadre du plan de relance « France relance – DSIL rénovation énergétique » concernant les travaux de rénovation énergétique des Halles galerie.**

**Les financements seront adossés à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2021 - circulaire interministérielle sur la rénovation des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance :**

- L'enveloppe supplémentaire, de la DSIL de 950 millions d'euros dont 650 millions d'euros est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes (avec un focus sur les écoles et équipements sportifs),
- Financement possible jusqu'à 80 % de l'assiette des travaux,
- Plusieurs typologies d'opération sont finançables :
  - Travaux « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, systèmes de régulation et de pilotage comme des thermostats programmables / occupation et intermittence, modernisation des systèmes d'éclairage,...), mais aussi des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.
  - Travaux de rénovation globale pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.
  - Production d'énergies renouvelables (chaleur et électricité) en substitution et pour alimenter les bâtiments dont le remplacement des chaudières fioul.
- Un encouragement à utiliser les matériaux bio-sourcés ainsi que le recours à des matériaux à faible empreinte écologique (bois, bio-sourcés ou issus du recyclage).
- La cible recommandée est de 30 % de réduction de consommation d'énergie qui pourra être adapté en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniale du bâtiment et de son environnement et de l'ampleur du programme de travaux...

Il est précisé que la mise en œuvre doit être effective dans les deux ans : le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 31 décembre 2021, c'est-à-dire que les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date.

Pour rappel, ce dispositif d'aide nous a été communiqué le 28 janvier 2021 pour un dépôt dématérialisé des dossiers avant le 16 avril 2021.

## **HALLES GALERIES / RÉNOVATION GLOBALE HORS D'EAU ET HORS DAIR**

Des travaux structurels sont à entreprendre : Isolation, étanchéité, changement des menuiseries et ventilation, accessibilité (2 ascenseurs).

Estimation des travaux : 500 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 020 – 2138.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22-4°,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,  
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,



Après en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 6 abstentions,**

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance « France relance – DSIL rénovation énergétique ».

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/03/2021  
Affiché le 29/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Carreric', written below the text of the attestation.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REFECTION DE TOITURES  
TERRASSES SUR DEUX SITES – DEMANDE DE SUBVENTION

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. Le Maire

Il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation et de réfection de toiture terrasses sur deux sites :

- Ecole élémentaire Henri Barbusse 1
- Préau ludique de la Maison de Vie Associative et Citoyenne

### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRI BARBUSSE 1, 28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Les prestations à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprennent tous les travaux d'enlèvement du complexe d'étanchéité existant ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Estimation des travaux : 94 557,36 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 212 – 21312.

## PRÉAU LUDIQUE DE LA MAISON DE VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

Les prestations à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprennent tous les travaux d'enlèvement des dalles sur plots et du complexe d'étanchéité existants ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Estimation des travaux : 40 218,50 €.

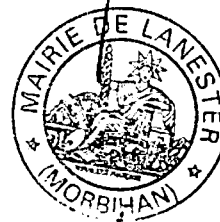
Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 020 – 21318.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22-4°,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,  
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 30/03/2021  
Affiché le 30/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

TRAVAUX D'AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAL -  
REPLACEMENT DE BARDAGE DE L'ESPACE JO HOCHER -  
TENNIS COUVERT DE LOCUNEL – DEMANDE DE SUBVENTION

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. GARAUD

Des travaux d'amélioration du patrimoine communal (remplacement du bardage de l'Espace Jo Hocher – Tennis couverts de Locunel) sont à entreprendre.

Les prestations à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprennent tous les travaux d'enlèvement de bardage ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Estimation des travaux : 104 352,00 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 411 – 21318.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22-4°,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,

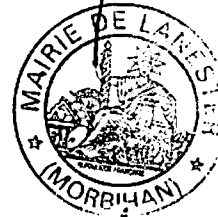
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET  
L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021-2026**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 MARS 2021**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER**

**M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. Le Maire**

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée par la commune à Lorient Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence est une composante de la compétence assainissement déjà exercée par l'EPCI.

Ce transfert a été rendu obligatoire par la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et par la loi Notre (Nouvelle Organisation territoriale de la république) du 7 août 2015.

Plusieurs mois de travail conjoint ont été nécessaires entre les services de l'EPCI et des communes pour définir les conditions du transfert, notamment en termes de périmètres et de moyens.

A l'issue de ces discussions :

- Une délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018 a arrêté les périmètres et modalités du transfert ;
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 2 et 14 février 2018 pour procéder à l'évaluation des charges nettes transférées et à la révision des attributions de compensation versées et reçues.

Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines (missions : exploitation, études et travaux en lien avec le patrimoine affecté à la gestion des eaux pluviales urbaines).

Concernant Lanester, il a été précisé que les fossés de la zone de Kerpont sont intégrés au périmètre du transfert.

Par souci d'efficacité en lien avec la proximité, les communes se voient confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à la compétence par le biais d'une convention. Elles sont rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Lorient Agglomération prend directement en charge :

- La gestion des DT/DICT (Déclaration de travaux et Déclaration d'intention de commencement de travaux), c'est-à-dire des procédures de déclaration de travaux à proximité des réseaux.
- La mise à jour du SIG
- Le suivi des autorisations d'urbanisme
- Le suivi de l'exploitation des postes de relevage
- Le suivi technique et financier des conventions
- Le suivi des études et travaux.

Lorient Agglomération porte toutes les études et travaux d'investissement, dont les créations de branchements, les réparations de conduites et branchements, les réparations sur regards, les renouvellements et scellements de tampons.

Les communes conservent les fournitures et interventions sur les grilles d'avaloirs, accodrains, caniveaux et gargouilles, les travaux sur busages, fossés ou ruisseaux.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2018, chaque commune se voit confier par convention les missions d'exploitation du service de gestion des eaux pluviales en zone urbaine. La rémunération à verser dans ce cadre par l'EPCI est calculée en fonction de l'évaluation des charges transférées en fonctionnement, soit 120 508 euros pour Lanester (moyenne calculée sur les 6 années de fonctionnement précédant le transfert).

Le budget d'investissement de l'EPCI reposera pour partie sur l'évaluation des charges transférées en investissement réalisée par la CLECT et calculée également sur une période de référence de 6 ans. Le montant pour Lanester est de 93 307 €.

Il sera abondé par l'agglomération d'1 million d'euros hors taxes en 2018. Cette enveloppe supplémentaire sera mobilisée en fonction de l'intérêt des projets concernés :

- Les missions stratégiques de Lorient agglomération seront financées à 100 %
- Les actions favorisant la préservation du milieu naturel et l'infiltration dans le sol seront financées à 60 %
- Les travaux sur ouvrages de rétention et régulation des eaux pluviales et les renouvellements de réseaux et branchements seront financés à 30 %
- Les extensions des réseaux de collecte et branchements associés seront financés à hauteur de 20 %.

Pour permettre le financement résiduel éventuel, les communes participeront via le mécanisme de l'offre de concours.

La précédente convention prenait effet à compter de la prise d'effet du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de trois ans. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,

Considérant l'intérêt de répartir les compétences entre les communes et l'agglomération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** de renouveler la convention pour une durée de six ans ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021-2026 entre la Ville de Lanester et Lorient Agglomération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 31/03/2021  
Affiché le 31/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal





DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA  
RESTAURATION DE LA FENETRE DU CHŒUR DE LA CHAPELLE DE  
SAINT-GUENAEEL

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme RIOU

La chapelle de Saint Guénaël est le plus ancien édifice de la commune (XVème siècle).  
La pierre en granit de la structure de la fenêtre du chœur se désagrège, le verre est fragilisé.

Afin de sauvegarder ce patrimoine, la dépense des travaux de restauration est inscrite au budget primitif 2021.

Le Conseil départemental du Morbihan subventionne les opérations de protection des édifices d'intérêt patrimonial non-inscrits ni classés monuments historiques à hauteur de 25 % des dépenses.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville aux imputations suivantes : fonction 323 - natures 1323 et 1321.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie Culturelle le 9 mars 2021.

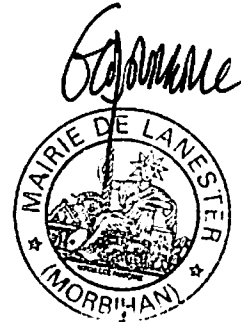
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 - AUTORISE** le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la restauration de la fenêtre du chœur de la chapelle Saint Guénaël et de ses vitraux.

**Article 2 – AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 30/03/2021  
Affiché le 30/03/2021  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Carreric', written vertically.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DE LA VILLE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2021 des agent.e.s titulaires, stagiaires et contractuel.le.s. Un état des agent.e.s à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- Des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations
- Des postes en attente de réussite à concours recrutés sous contrat sur des postes statutaires
- Des créations et des modifications de postes
- Des besoins de la collectivité pour pallier aux absences des fonctionnaires dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable de la commission Relations Humaines du 8 mars 2021,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 16 mars 2021,  
Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville,

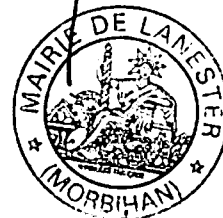
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2021 joints au présent bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



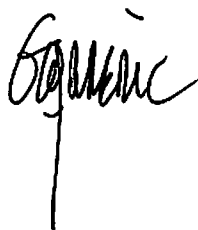
Transmis à la Sous-Préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



## VILLE DE LANESTER

### PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE

### EFFECTIFS AU 1er MARS 2021

Filière / Grade	Postes Pourvus	ETP pourvus	ETP Disponibles ou vacants	Postes Agents en Dispo Non Vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est
<b>Administrative</b>	<b>59</b>	<b>56,5</b>	<b>6</b>		
Adjoint administratif territorial	6	5,9	2		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	17	16,6			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	11	10			
Attaché	6	6			
Attaché principal	5	4,8			
Rédacteur	3	2,4	4		
Rédacteur principal de 1ère classe	4	4			
Rédacteur principal de 2ème classe	7	6,8			
<b>Animation</b>	<b>58</b>	<b>55,5</b>	<b>5,6</b>		
Adjoint territorial d'animation	28	26,3	4,6		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	17	16,3			
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	8	7,9			
Animateur	2	2	1		
Animateur principal de 1ère classe	1	1			
Animateur principal de 2ème classe	2	2			
<b>Culturelle</b>	<b>33</b>	<b>26,64</b>	<b>2</b>		
Adjoint territorial du patrimoine	2	2			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	3	3			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	3			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	2			

Filière / Grade	Postes Pourvus	ETP pourvus	ETP Disponibles ou vacants	Postes Agents en Dispo Non Vacants	Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	16	10,96			Dont 10 postes à TNC : 7H -15H30- 6H - 4H30 - 8H30 - 2 x 15H - 5H - 12H15 - 8H Modification taux emploi
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	2,68	2		Dont 4 postes à TNC : 15H - 2 X 10H - 14H15
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1			
<b>Emplois spécifiques</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
Professeur musique	1	1			
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1			
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1			
<b>Médico-Sociale</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>4</b>		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	12	12			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	4		
<b>Police municipale</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			
Chef de police municipale	1	1			
Gardien-brigadier	2	2			
<b>Sportive</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	1			
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	2			
Educateur A.P.S.			2		
Opérateur A.P.S. principal	1	1			
<b>Technique</b>	<b>143</b>	<b>141,2</b>	<b>12</b>		
Adjoint technique territorial	40	38,2	2		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	55	55			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	22	22			
Agent de maîtrise	8	8			

<b>Filière / Grade</b>	<b>Postes Pourvus</b>	<b>ETP pourvus</b>	<b>ETP Disponibles ou vacants</b>	<b>Postes Agents en Dispo Non Vacants</b>	<b>Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est</b>
Agent de maîtrise principal	5	5			
Ingénieur			1		
Technicien	4	4	8		
Technicien principal de 1ère classe	8	8	1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1			
<b>Total général</b>	<b>316</b>	<b>302,84</b>	<b>31,6</b>		

**VILLE DE LANESTER**  
**PERSONNEL CONTRACTUEL**  
**EFFECTIFS AU 1er MARS 2021**

<b>Filière / Grade</b>	<b>Postes Pourvus</b>	<b>ETP pourvus</b>
<b>Administrative</b>	<b>5</b>	<b>4,8</b>
Adjoint administratif territorial	2	2
Attaché	2	1,8
Rédacteur	1	1
<b>Animation</b>	<b>44</b>	<b>16,91</b>
Adjoint territorial d'animation	44	16,91
<b>Culturelle</b>	<b>22</b>	<b>9,48</b>
Adjoint territorial du patrimoine	9	2,21
Assistant de conservation	1	0,5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11	5,78
<b>Emplois spécifiques</b>	<b>3</b>	<b>2,66</b>
Apprenti(e)	1	0,66
Directeur de Cabinet	1	1
Responsable des Pompes Funèbres	1	1
<b>Technique</b>	<b>35</b>	<b>23,2</b>
Adjoint Technique des Pompes Funèbres	2	2
Adjoint technique territorial	25	15,2
Ingénieur	1	1
Porteur funéraire	5	2,95
Technicien	2	2
<b>Total général</b>	<b>109</b>	<b>57,01</b>



## LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL AU 1er MARS 2021

Nom-Prénom	Filière	Sexe	Droit ou Autorisation	Taux emploi	Quotité de travail	Date initiale
BRUNA-MERDY LINDA	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	23/07/2010
CALVEZ KARINE	Animation	F	Autorisation	100%	90%	01/01/2018
DOHER ROSANNE	Administrative	F	Autorisation	100%	90%	01/11/2020
DUBOIS JOACHIM	Administrative	H	Droit	100%	80%	01/10/2020
GONZALEZ BELINDA	Animation	F	Autorisation	100%	80%	09/03/2020
HENAFF-GUIFFAN MARTINE	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	01/09/2017
LE GUYADEC ALINE	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	24/06/2019
LE MEZO CATHERINE	Administrative	F	Autorisation	100%	60%	16/01/2017
LE MOULLEC MARIE-LAURE	Animation	F	Autorisation	100%	50%	01/06/2002
LE RUYET EWA	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	01/09/2018
LENORMAND CINDY	Administrative	F	Droit	100%	80%	19/06/2020
LOY KATELL	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	10/08/2020
NAUDIN GILLES	Administrative	H	Autorisation	100%	80%	01/11/2017
PEREZ PRIETO-LE MASSON CARMEN	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	01/09/2016
POGNON FAUSTINE	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	01/06/2019
QUEVEN JACOB STEPHANIE	Animation	F	Autorisation	100%	80%	01/09/2013
SORIANO CHRISTELLE	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	01/04/2019

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR  
LES AGENT.ES DE LA VILLE – FIXATION DU MONTANT  
FORFAITAIRE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MARS 2021

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 27

**Présents** : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU  
Mmes PEYRE. M. JESTIN.  
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE  
Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE  
MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER.  
MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés** : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO  
Mme SORET d° à Mme MORELLEC  
Mme BONDON d° à M. PERON  
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER  
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE  
Mme HEMON d° à M. GARAUD  
M. SCHEUER

M. Patrick LE GUENNEC est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Les mesures favorisant l'utilisation de modes de transport doux s'inscrivent dans une logique de santé publique, de bien-être et de participation à l'effort collectif pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

A Lanester, l'utilisation du vélo ou la pratique du covoiturage peuvent en outre contribuer à fluidifier la circulation et le stationnement, en particulier aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville.

Pour les déplacements domicile-travail, des mesures ont d'ores et déjà été engagées dans le cadre du Plan de Déplacement d'Administration (mise à disposition de vélos électriques, incitation au covoiturage...). Pour compléter les mesures existantes, la collectivité peut désormais légalement proposer une incitation financière aux agents.

Le décret n°2020 – 1547 du 9 décembre 2020 permet de mettre en application au sein de la fonction publique territoriale les dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Cela ouvre la possibilité du versement du forfait mobilités durables aux agent.e.s titulaires, stagiaires ou contractuel.le.s de la fonction publique territoriale. Ce forfait cible les déplacements entre

la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel. La pratique du covoiturage peut également être prise en compte.

Le forfait mobilités durables est versé sous certaines conditions prévues dans le décret susvisé :

- Avoir utilisé le mode de transport (vélo, vélo à assistance électrique personnel, covoiturage en tant que conducteur ou passager) pendant au moins 100 jours sur l'année civile.
- Le nombre de jour est proratisé en fonction du temps de travail.
- Les agents devront fournir une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation des modes de transport listés ci-dessus.
- Le forfait sera versé en début d'année.
- Le forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélo prévus par le *décret n°2010 – 676 du 21 juin 2010*.

En complément du versement du forfait, des ateliers relatifs à la prévention routière pourront être organisés en lien avec la conseillère de prévention et les membres du CHSCT.

Pour encourager ces pratiques, les agent.e.s venant en vélo, en covoiturage, ou en transport en commun mais ayant une réunion tardive ou une incapacité à reprendre leur vélo ou leur covoiturage pourront être autorisés à emprunter à titre exceptionnel une voiture de service pour leur retour à leur domicile, à condition de ramener le véhicule avant 8h30 le lendemain matin.

Un bilan sera réalisé au terme de la première année d'application.

Vu les avis favorables de la Commission Relations Humaines du 8 Mars 2021 et du Comité Technique du 16 Mars 2021,

Considérant l'importance d'encourager la mobilité durable des agent.e.s,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** de mettre en place le forfait mobilités durables pour les agent.e.s de la Ville, incluant les déplacements en vélo ou vélo à pédalage assisté personnel et le covoiturage.

**Article 2 : FIXE à 200 €** (montant maximum prévu) le montant annuel du forfait.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



## Arrêtés et décisions du Maire de mars et avril 2021

Seuls sont publiés les arrêtés ayant une portée collective et dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des services	<b>2021-054</b>	04-mars	Autorisation stationnement Taxi changement immatriculation
Services techniques	<b>2021-055</b>	09-mars	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la Société TP PHILIPPE
Services techniques	<b>2021-064</b>	16-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Locunel
Services techniques	<b>2021-065</b>	16-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue du Ruzo
Direction Générale des services	<b>2021-066</b>	16-mars	Arrêté retrait définitif ADS n°3
Services techniques	<b>2021-074</b>	25-mars	Autorisation de voirie portant permis de stationnement 23B rue François Mauriac
Services techniques	<b>2021-075</b>	25-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 30 rue Prosper Crébillon
Services techniques	<b>2021-089</b>	01-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Noël Jégo
Direction Générale des services	<b>2021-093</b>	07-avr	ADS N°2 Modification immatriculation
Services techniques	<b>2021-096</b>	12-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenues Croizat et Kesler-Devillers, rues Guesde, Lavoisier et Arago
Services techniques	<b>2021-097</b>	12-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 14 rue Marat
Services techniques	<b>2021-098</b>	12-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 165 rue Jean Jaurès
Services techniques	<b>2021-101</b>	20-avr	Autorisation de voirie n° 2021_101 portant permis de stationnement avenue François Mitterrand
Services techniques	<b>2021-103</b>	21-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Locunel
Services techniques	<b>2021-104</b>	21-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 231 rue Denis Papin
Services techniques	<b>2021-106</b>	23-avr	Arrêté d'ouverture restaurant Golden Buffet

**Arrêté d'autorisation de stationnement**

Le Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Pascal MIELCAREK est autorisé à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 1 avril 2008.

Article 2 : Monsieur Pascal MIELCAREK devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 5 pour le véhicule Citroën CA immatriculé FW-348-DK.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 4 mars 2021

Le Maire  
Gilles CARRERIC



Notifié le :

Signature

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS  
EXÉCUTÉS PAR LA SOCIÉTÉ TP PHILIPPE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise TP PHILIPPE d'occuper le domaine public pour exécuter des petits travaux de voirie ;

**Considérant** la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de Lorient Agglomération et afin de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux et d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 8 mars au 31 décembre 2021, la société TP PHILIPPE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de réaliser des petits travaux de voirie.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	12 MARS 2021
Notifié le :	12 MARS 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 8 mars 2021  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LOCUNEL**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de LORIENT AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un branchement AEP ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 24 mars au 24 juin 2021 inclus, LORIENT AGGLOMÉRATION est autorisée à occuper le domaine public rue de Locunel.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...



**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 22 MARS 2021  
Notifié le : 22 MARS 2021  
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC

Lanester le 16 mars 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU RUZO**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de LORIENT AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un branchement AEP ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 24 mars au 24 juin 2021 inclus, LORIENT AGGLOMÉRATION est autorisée à occuper le domaine public rue du Ruzo.

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.**

**La circulation des piétons sera maintenue.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	22 MARS 2021
Notifié le :	22 MARS 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 16 mars 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



**Arrêté de retrait définitif d'une  
autorisation de stationnement**

Le Maire de la Ville de Lanester,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,  
Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,  
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,  
Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 1976 réglementant la profession de conducteur et d'exploitant de taxi,  
Vu le code des transports et notamment l'article L3124-1,  
Considérant que l'autorisation de stationnement n° 3 délivrée à Monsieur Daniel BEAUVIR le 2 novembre 2002 n'est plus exploitée depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.

**ARRETE**

Article 1 : Il est procédé au retrait définitif de l'autorisation de stationnement n°3.

Article 2 : Monsieur Daniel BEAUVIR n'est plus autorisé à exploiter un emplacement de taxi sur la commune à compter du 16 mars 2021.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commissaire Central de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

**Fait à Lanester le 16 mars 2021**



**Le Maire  
Gilles CARRERIC**

**Notifié le :**

**Signature**



Autorisation de voirie n°2021\_  
Portant permis de stationnement  
**23B RUE FRANÇOIS MAURIAC**

Nous, le Maire de la Commune de Lanester,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**VU** la demande en date du 19/03/2021 par laquelle l'enseigne « Les Petites Voiles Rouges », 23B rue François Mauriac - 56600 Lanester représentée par **Madame Emilie Caron et Monsieur Richard Leroy** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- Installation pour mise en place d'une terrasse de café, d'un porte-menu et d'un séparateur **23B rue François Mauriac.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires, Madame Caron et Monsieur Leroy (gérants de l'établissement « les Petites Voiles Rouges ») sont autorisés, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public conformément à leur demande 23B rue François Mauriac :

- Du 19/03/2021 au 31/12/2021 inclus, installation pour mise en place d'une terrasse de café sur le trottoir ;
- Surface occupée de 20m<sup>2</sup> ;
- L'autorisation de poser un porte-menu qui devra respecter les dimensions notifiées dans l'article 108 du règlement de voirie - Article 108 du règlement de voirie ;
- Il ne peut être autorisé qu'un équipement par établissement. Les dimensions des porte-menus doivent, quelle que soit leur forme, être inférieures à 1,50 mètre en hauteur et à 0,80 mètre en largeur. Les porte-menus doivent être conçus de façon à ne pas être renversés par le vent et n'être posés qu'au droit du commerce intéressé ;
- L'autorisation de poser un séparateur à gauche de l'entrée de l'établissement et en limite séparative, d'une dimension de 1.50 mètres de haut maximum et d'une longueur devant respecter le passage de 1.40 mètres pour la circulation des piétons.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu d'une largeur au moins de 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

.../...

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

**ARTICLE 5 :** Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 15 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

Affiché le :	31 MARS 2021
Notifié le :	31 MARS 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 25 mars 2021,  
Le Maire,




Gilles CARRÉRIC



**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
30 RUE PROSPER CREBILLON**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de l'entreprise MAHÉ HUBERT pour la modification d'un branchement gaz ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 17 mai au 11 juin 2021 inclus, l'entreprise MAHÉ HUBERT est autorisée à occuper le domaine public 30 rue Prosper Crébillon.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 31 MARS 2021  
Notifié le : 31 MARS 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



Lanester le 25 mars 2021,  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC







ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU COSQUER

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de LORIENT AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un branchement AEP ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 5 avril au 5 juillet 2021 inclus, LORIENT AGGLOMÉRATION est autorisée à occuper le domaine public rue du Cosquer.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.


**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


.../...

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 2 AVR. 2021  
Notifié le : - 2 AVR. 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



Lanester, le 1<sup>er</sup> avril 2021  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



## Arrêté d'autorisation de stationnement

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

**VU** le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015278-003 du 05 octobre 2015 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

**VU** l'arrêté municipal n°2020\_349 du 02 octobre 2020 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;

**VU** la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 31 mai par la SARL AMBULANCES LE MENTEC.

### ARRETE

Article 1er : La société SARL AMBULANCES LE MENTEC représentée par Lionel LE MENTEC titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domiciliée 21 rue François Le Levé 56100 LORIENT est autorisée à stationner le véhicule-taxi immatriculé FV-891-MQ de marque SKODA sur la commune de Lanester pour une durée de cinq ans si l'autorisation n'est pas antérieure au 1er octobre 2014 dans le respect des règles en vigueur

La présente autorisation de stationnement porte le n°2

Article 2 : Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux énumérés à l'article R3121-1 du code des transports, et comportant notamment:

- un compteur horokilométrique dit "taximètre"
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"
- une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et la commune de rattachement.
- Une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;
- Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.

Le maire ou les forces de l'ordre peuvent demander un contrôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.

Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.

Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue.

Le maire peut, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisation ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

Article 4 : Le carnet métrologique se rapportant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.

Les tarifs applicables lors des courses de taxi sont fixés annuellement par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière apparente et lisible pour les clients.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisation de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 : L'autorisation de stationnement ne donne pas lieu à la perception par la commune, d'un droit de place annuel à ce jour.

Article 7 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL AMBULANCES LE MENTEC titulaire de l'ADS, et dont copie sera adressée à M. le Préfet du Morbihan et à M. le commissaire de police de Lorient.

Fait à Lanester le 7 avril 2021

P/Le Maire

Mireille PEYRE

Adjointe Chargée de l'administration  
générale, du commerce de proximité  
et de l'animation commerciale



Notifié le :  
signature

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUES CROIZAT ET KESLER-DEVILLERS  
RUES GUESDE, LAVOISIER ET ARAGO**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de l'entreprise VECTEUR PRO pour la conception et le déploiement de la fibre ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 19 avril au 19 juillet 2021 inclus, l'entreprise VECTEUR PRO est autorisée à occuper le domaine public :

- Avenue Kesler-Devillers (de 5h00 à 7h00 et de 21h00 à 0h00) ;
- Avenue Ambroise Croizat ;
- Rue Dominique Arago ;
- Rue Antoine Lavoisier ;
- Rue Jules Guesde ;

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.**

**La circulation des piétons sera maintenue.**

**ARTICLE 2 :** Du 23 au 28 juin 2021 inclus, les travaux et les ouverture de tranchées seront interdits sur la commune à cause du passage du Tour de France.

**Le LUNDI 28 JUIN, les travaux engagés ou les ouvertures de tranchées devront être remblayés et les voies libres de toutes circulations.**

**Aucune autorisation de travaux sur le domaine public ne sera délivrée sur la commune pour ce jour.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.**

- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 AVR. 2021
Notifié le :	15 AVR. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 12 avril 2021,  
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
14 RUE MARAT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de l'entreprise MAHÉ HUBERT pour la réalisation d'un branchement EU ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 17 mai au 18 juin 2021 inclus, l'entreprise MAHÉ HUBERT est autorisée à occuper le domaine public 14 rue Marat.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Du 23 au 28 juin 2021 inclus, les travaux et les ouverture de tranchées seront interdits sur la commune à cause du passage du Tour de France.

Le LUNDI 28 JUIN, les travaux engagés ou les ouvertures de tranchées devront être remblayés et les voies libres de toutes circulations.

Aucune autorisation de travaux sur le domaine public ne sera délivrée sur la commune pour ce jour.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 AVR. 2021
Notifié le :	15 AVR. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 12 avril 2021,  
Le Maire,

Gilles CARRÉRIC



**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
165 RUE JEAN JAURES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU la demande de l'entreprise MAHÉ HUBERT pour la réalisation d'un tabouret EU ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 17 mai au 11 juin 2021 inclus, l'entreprise MAHÉ HUBERT est autorisée à occuper le domaine public 165 rue Jean Jaurès.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Du 23 au 28 juin 2021 inclus, les travaux et les ouverture de tranchées seront interdits sur la commune à cause du passage du Tour de France.

Le LUNDI 28 JUIN, les travaux engagés ou les ouvertures de tranchées devront être remblayés et les voies libres de toutes circulations.

Aucune autorisation de travaux sur le domaine public ne sera délivrée sur la commune pour ce jour.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.


La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 AVR. 2021
Notifié le :	15 AVR. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester le 12 avril 2021,  
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



Autorisation de voirie n°2021\_101  
portant permis de stationnement  
**AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND**

Nous, le Maire de la Commune de Lanester,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

**VU** la demande en date du 7/04/2021 par laquelle **Monsieur Racinet Frédéric** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation d'un food truck (cuisine asiatique) avenue **François Mitterrand**.

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire **Monsieur Racinet Frédéric** est autorisé sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**avenue François Mitterrand (à proximité du magasin Netto).**

- Tous les lundis de 16h30 à 19h30 du 12/04/2021 au 31/12/2021, installation d'un food truck ;
- Surface occupée 20 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu d'une largeur au moins de 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

.../...

**ARTICLE 5 :** Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.



**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 15 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

Affiché le :	22 AVR. 2021
Notifié le :	22 AVR. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 20 avril 2021  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LOCUNEL

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de Lorient Agglomération, pour la réalisation d'un branchement AEP ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 6 mai au 6 juillet 2021 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue de Locunel. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Du 23 au 28 juin, les travaux, ouverture de tranchées, seront interdit, sur la commune pour le passage du Tour de France. Le LUNDI 28 JUIN les travaux engagés ou ouverture de tranchées devront être remblayés et les voies libres de toutes circulations. Aucune autorisation de travaux sur le domaine public ne sera délivrée sur la commune ce jour.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	22 AVR. 2021
Notifié le :	22 AVR. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 21 avril 2021  
Le Maire,

  
Gilles CARRÉRIC



**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
231 RUE DENIS PAPIN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** la demande de l'entreprise Mahé Hubert, pour la réalisation d'un branchement EU ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Du 17 mai au 18 juin 2021 inclus, l'entreprise Mahé Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Denis Papin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Du 23 au 28 juin, les travaux, ouverture de tranchées seront interdit sur la commune pour le passage du Tour de France. Le LUNDI 28 JUIN les travaux engagés ou ouverture de tranchées devront être remblayés et les voies libres de toutes circulations. Aucune autorisation de travaux sur le domaine public ne sera délivrée sur la commune ce jour.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	22 AVR. 2021
Notifié le :	22 AVR. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 21 avril 2021  
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC





**Direction Services Techniques**

Le Maire de la Commune de LANESTER,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public annexé au code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale pour la sécurité et pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande présentée par **Monsieur HU**,

Vu le rapport de groupe de visite n° 2021 – 0144 du 16 avril 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission d'arrondissement ERP de Lorient à l'ouverture de l'établissement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour **le restaurant Golden Buffet** exploité rue Antoine Lavoisier en la commune de **LANESTER** pour une capacité **de 805 personnes** Type N – 2<sup>ème</sup> Catégorie

Toutefois les prescriptions suivantes devront être réalisées :

N° prescription	Prescriptions	Article
2021 - 001	Transmettre à la commission un RVRAT sans observation	GE 8 § 1
2021 - 002	Maintenir en permanence les issues et dégagements libres de tout encombrement.	CO 35

2021 - 003	Ajouter des flash lumineux dans les sanitaires	
2021 - 004	Améliorer l'audibilité de l'alarme dans les toilettes et sur le quai de livraison	
2021 - 005	Améliorer la signalétique sur le tableau TGBT (français/chinois)	
Recommandation	Veiller à ce que l'espace jeu pour enfants soit conforme à la réglementation en vigueur	

REMARQUE :

**Tous les travaux, aménagements, ou modifications** même non soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. (Art. R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**Article 2** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 23 avril 2021

*Pour le Maire,  
Rémy COQUELIN  
Conseiller municipal chargé  
de mission du suivi des ERP*

